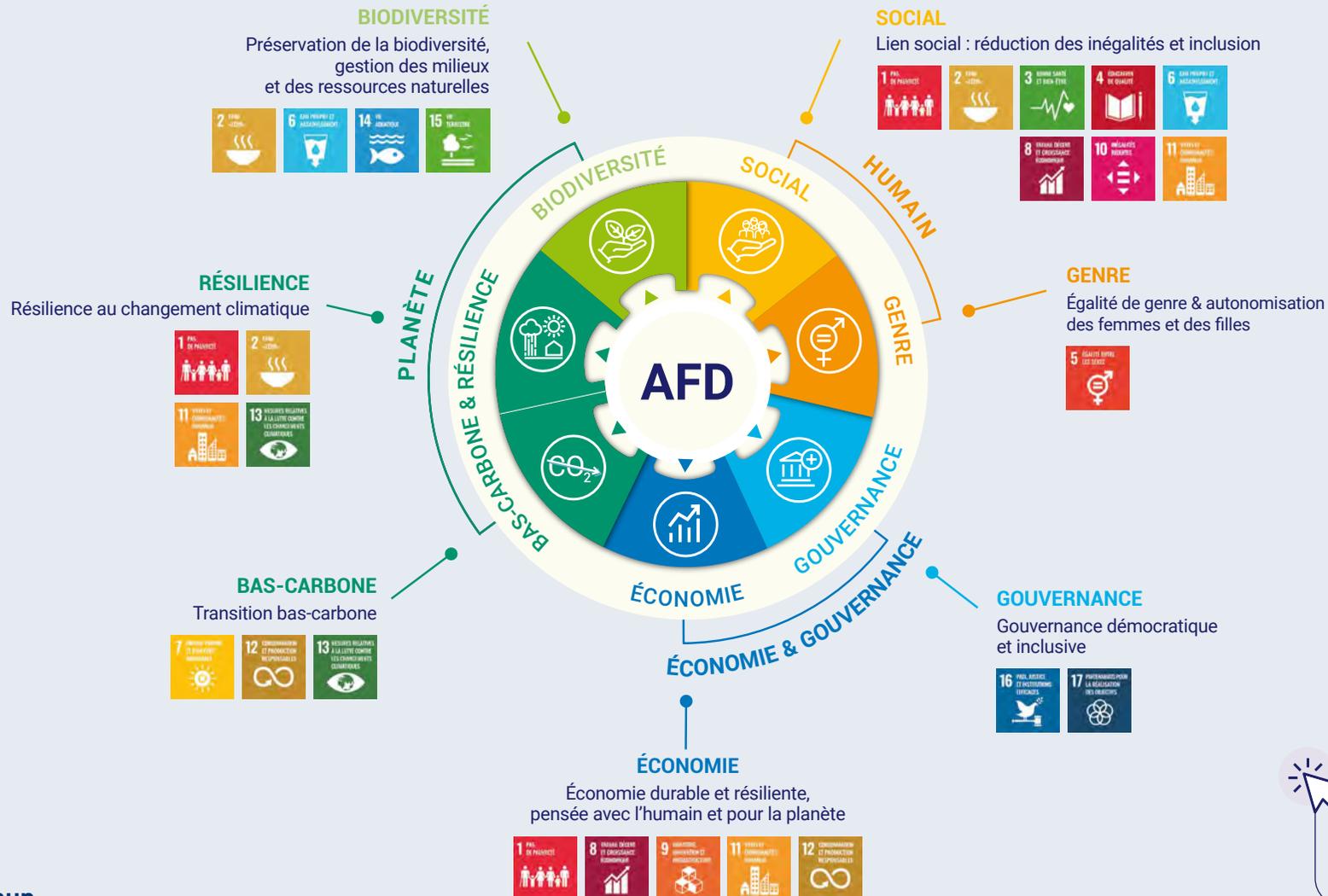


# L'analyse de développement durable

## Questionner et intégrer en amont les enjeux de développement durable dans les projets

Version 2025



PDF interactif, cliquez sur les icônes ou les titres pour accéder au détail des dimensions.

## Mode d'emploi

# Grille synthétique de l'analyse de développement durable

- 1 La grille synthétique permet d'identifier le niveau d'impact escompté pour chacune des dimensions du projet.
- 2 Référez-vous aux grilles d'analyse par dimension, afin d'examiner les sous-critères et ainsi enrichir l'analyse des impacts.
- 3 Si deux ou plusieurs sous-critères sont pertinents, l'impact prédominant sera retenu, en fonction du contexte.
- 4 Si le projet présente des effets positifs et négatifs sur la même dimension (effets différenciés sur des populations, des territoires, des ressources), une double notation (-1/+1) peut être appliquée.
- 5 Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs : le niveau supérieur ne peut être atteint que si les conditions du niveau inférieur sont remplies.

PILIERES		DIMENSIONS		- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
PLANÈTE		<b>BIODIVERSITÉ</b> Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles	Le projet dégrade la biodiversité et les ressources naturelles de façon significative et à long-terme : il est susceptible d'altérer significativement des habitats critiques ou il convertit/détérioré des habitats naturels sans mesures compensatoires	Le projet a des impacts résiduels sur la biodiversité et les ressources naturelles : - il dégrade des habitats modifiés en l'absence de mesures d'atténuation ; - OU il dégrade des habitats naturels malgré la définition de mesures d'atténuation - OU il incite à des pratiques dommageables pour la biodiversité	Le projet n'a pas d'effet négatif sur la biodiversité et les ressources naturelles et n'identifie pas d'opportunité de valorisation ou d'amélioration de l'état de la biodiversité ou des ressources naturelles	Un dialogue a été mené avec la maîtrise d'ouvrage sur les enjeux de préservation de la biodiversité et/ou de gestion durable des ressources naturelles ET/OU le projet a des impacts positifs non intentionnels et non démontrés sur la biodiversité ou des ressources naturelles	Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la préservation de la biodiversité ou à la gestion durable des ressources naturelles	Le projet a pour finalité d'améliorer structurellement l'état de la biodiversité et/ou d'assurer la qualité écologique et la pérennité des ressources naturelles	
		<b>BAS-CARBONE</b> Transition bas-carbone	Le projet a un effet de verrouillage qui met en péril la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone	Le projet n'est pas cohérent avec une trajectoire bas-carbone	Le projet n'a pas d'effet positif mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone	Le projet est pertinent et contribue de façon modérée à la trajectoire bas-carbone	Le projet recherche un effet systémique (à l'échelle d'un pays, secteur, territoire, filière ou acteur) sur la transition bas carbone	Le projet recherche un effet systémique sur la transition bas carbone et présente des garanties pour matérialiser cet effet dans la durée	
		<b>RÉSILIENCE</b> Résilience au changement climatique	Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques et verrouille durablement le pays dans une trajectoire de développement non résiliente au changement climatique	Deux cas de figure : 1) Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques ET peut accroître significativement les risques climatiques de la zone ; OU 2) le projet est exposé à des risques climatiques significatifs ou l'acteur porteur du projet est exposé à des risques physiques forts ou très forts, sans que des mesures d'adaptation n'aient été prises pour y faire face	Le projet et ses impacts sur le secteur/système/territoire (et/ou l'acteur porteur du projet) ne sont pas exposés à des risques climatiques significatifs, mais restent cohérents avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques nationales	Le projet (et/ou l'acteur porteur du projet) est adapté : il prend en compte dans sa conception et sa mise en œuvre (ou dans ses procédures), les risques climatiques identifiés dans la zone d'intervention du projet, en lien avec les politiques ou enjeux nationaux d'adaptation	Le projet (et/ou l'acteur porteur du projet) est adapté (cf. +1) ET il a des effets sur l'adaptation des secteurs/filières/ vers des modes de développement plus résilients au changement climatique [« adaptation par le projet »] OU le projet permet des actions de renforcement de capacités pour réduire les risques climatiques significatifs pesant sur le projet/filière	Le projet (et/ou l'acteur porteur du projet) a un effet structurant sur la résilience climatique de la trajectoire de développement du pays, en lien avec les priorités en matière d'adaptation des politiques publiques, en actionnant les trois leviers ci-dessous : (i) il est adapté ; (ii) il réduit les risques climatiques pesant sur les secteurs/filières et territoires ou prévoit des actions de renforcement de capacités réduisant les risques climatiques ; (iii) il est transformationnel ou intègre l'incertitude	
HUMAIN		<b>SOCIAL</b> Lien social : réduction des inégalités et inclusion	Le projet aggrave les inégalités et les phénomènes d'exclusion ou de discrimination envers un ou des groupes	Le projet présente un risque non maîtrisé de dégradation des conditions de vie, dans l'accès aux services essentiels, aux opportunités ou aux revenus	Le projet n'a pas d'effet significatif sur le lien social	Le projet améliore les conditions de vie par le biais d'actions sur l'accès aux biens et services essentiels, aux opportunités ou aux revenus ; et l'intégration des populations défavorisées parmi les bénéficiaires a fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie	Le projet contribue de manière significative à la réduction des inégalités multidimensionnelles, au renforcement du lien social ou à l'inclusion des populations défavorisées (objectif secondaire)	Le projet contribue de manière structurelle à la réduction des inégalités multidimensionnelles, au renforcement du lien social ou à l'inclusion des populations défavorisées (objectif principal)	
		<b>GENRE</b> Égalité de genre et autonomisation des femmes et des filles	Le projet aggrave les inégalités de genre et/ou provoque une perte d'autonomie des femmes et des filles	Le projet présente un risque d'aggravation des inégalités de genre et/ou de perte d'autonomie des femmes et des filles	Après analyse et dialogue, le projet ne présente pas d'effet significatif en matière d'égalité de genre ou d'autonomisation des femmes et des filles	Les besoins et intérêts des femmes et des hommes, dans leur diversité, ont été analysés et ont fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie permettant de déboucher sur des mesures ponctuelles	Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la réduction des inégalités de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles	Le projet a pour objectif principal la réduction structurelle des inégalités de genre et l'autonomisation des femmes et des filles	
ÉCONOMIE & GOUVERNANCE		<b>ÉCONOMIE</b> Économie durable et résiliente, pensée avec l'humain et pour la planète	Le projet a pour effet de fragiliser l'économie en favorisant un modèle de croissance non soutenable et non résiliente	Le projet peut fragiliser l'entreprise/entité qui porte le projet OU favorise le maintien de modes de production et consommation non durables	Le projet n'a pas d'effet sur la durabilité et/ou la résilience de l'économie	Le projet contribue à améliorer la performance sociale et/ou environnementale du modèle économique (compétitivité, création d'emplois décents, efficacité dans l'usage des ressources)	Le projet contribue de manière substantielle à une transition vers une économie plus durable et résiliente, à même de répondre aux défis futurs (démographie, épuisement des ressources, climat, etc.)	Le projet introduit des changements structurels dans les trajectoires économiques permettant d'assurer le développement humain dans le respect des limites écologiques	
		<b>GOUVERNANCE</b> Gouvernance démocratique et inclusive	Le projet affaiblit l'institution ou dégrade la gouvernance du secteur/système	Le projet est susceptible de fragiliser l'institution ou de dégrader la gouvernance du secteur/système	Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre et anticipe une stratégie de sortie	Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre, prévoit une stratégie de sortie et contribue à des améliorations ponctuelles pour la gouvernance de l'institution ou du système/secteur	Le projet contribue de manière significative à améliorer la gouvernance du secteur/système pour le rendre plus efficace, inclusif et démocratique	Le projet contribue de manière structurelle à la gouvernance du secteur/système pour le rendre plus efficace, inclusif et démocratique	

# BIODIVERSITÉ Dimension PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, GESTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES NATURELLES



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
<b>Le projet dégrade la biodiversité 1 et les ressources naturelles 2 de façon significative et à long-terme :</b> – il est susceptible d'altérer significativement des habitats critiques 3 ; – OU il convertit/détériore des habitats naturels 4 sans mesures compensatoires	<b>Le projet a des impacts résiduels 5 sur la biodiversité et les ressources naturelles :</b> – il dégrade des habitats modifiés 6 en l'absence de mesures d'atténuation ; – OU il dégrade des habitats naturels malgré la définition de mesures d'atténuation ; – OU il incite à des pratiques dommageables pour la biodiversité	<b>Le projet n'a pas d'effet négatif sur la biodiversité et les ressources naturelles et n'identifie pas d'opportunité de valorisation ou d'amélioration de l'état de la biodiversité ou les ressources naturelles</b>	<b>Un dialogue a été mené avec la maîtrise d'ouvrage sur les enjeux de préservation de la biodiversité et/ou de gestion durable des ressources naturelles et/ou le projet a des impacts positifs non intentionnels et non démontrés sur la biodiversité ou des ressources naturelles</b>	<b>Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la préservation de la biodiversité ou à la gestion durable des ressources naturelles</b>	<b>Le projet a pour finalité d'améliorer structurellement l'état de la biodiversité et/ou d'assurer la qualité écologique et la pérennité des ressources naturelles</b>	
<b>Intégrité, fonctionnalité et connectivité des écosystèmes</b>	– Destruction ou altération significative d'habitats essentiels pour la diversité des espèces – Réduction voire suppression des services dits de « régulation » 7 ou de « soutien » (cycle de l'eau, régulation du climat, séquestration du carbone, productivité des sols, etc.) 8 ; – Propagation d'espèces exotiques invasives menaçant les espèces indigènes et la fonctionnalité des écosystèmes	Altération des écosystèmes situés dans des zones anthropisées : – diminution du nombre d'espèces, fragilisation des populations animales et végétales, réduction de la diversité écologique endémique, fragmentation des habitats et perte de connectivité entre les zones de biodiversité périphériques ou dans la zone d'influence du projet ; – introduction intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes menaçant les espèces indigènes	À l'échelle de la zone d'influence du projet, l'intégrité, la fonctionnalité et la connectivité des écosystèmes ne sont pas durablement modifiées et/ou affectées par les activités du projet	Amélioration localisée et ponctuelle des écosystèmes, non intentionnelle et non démontrée : – réduction marginale de la pollution dans des milieux anthropisés ; – intervention rapide par des moyens écologiques sur des espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées	Approches contribuant de façon secondaire à renforcer l'intégrité, la fonctionnalité et la connectivité des écosystèmes 9 : – création de continuités écologiques (milieux urbains et péri-urbain, zones agricoles intensives, etc.) ; – restauration écologique 10 d'écosystèmes fortement perturbés par les activités humaines (zones humides, cours d'eau, boisements, etc.) ; – extension-reconquête des espaces de biodiversité ; – renaturation de milieux dégradés ; – réduction de la pollution dans des milieux dégradés ou sensibles ; – gestion, par des moyens écologiques, des espèces exotiques envahissantes largement répandues	Approches ayant pour finalité d'améliorer de façon pérenne l'intégrité, la fonctionnalité et la connectivité des écosystèmes : – protection des espaces naturels (réseaux d'aires protégées, hotspots, etc.) ; – renforcement des continuités écologiques (milieux urbains et péri-urbain, zones agricoles intensives, etc.) ; – extension-reconquête des espaces de biodiversité ; – protection ou réintroduction d'espèces sauvages menacées ; – restauration écologique à l'échelle d'un bassin versant, d'un massif ou d'une entité bio-géographique ; – réduction d'une source de pollution majeure ; – prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes par des moyens écologiques
<b>Durabilité des usages des ressources naturelles</b>	Surexploitation des ressources naturelles altérant de façon irréversible leur capacité de renouvellement	Dégradation de la qualité écologique et/ou surexploitation des ressources naturelles compromettant leur disponibilité et pérennité au niveau local	Les modifications d'usages de ressources naturelles induites par le projet n'affectent pas durablement la qualité écologique et la disponibilité des ressources naturelles	Meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles sans lien démontrable avec le projet	Approches contribuant de façon secondaire à améliorer la qualité et la disponibilité des ressources naturelles exploitées : – gestion intégrée de la ressource en eau ; – promotion de pratiques agro-écologiques au niveau de la parcelle et de l'exploitation familiale ; – pratiques durables au niveau d'une filière ; – mise en valeur d'espèces locales et endémiques (agriculture, foresterie, reboisement, etc.)	Approches ayant pour finalité d'améliorer la durabilité des ressources naturelles exploitées (en quantité ou qualité) : – gestion intégrée et pérenne des ressources naturelles au niveau d'un bassin versant, d'un massif, d'un secteur bio-géographique ou d'un territoire ; – engagement pérenne de secteurs économiques dépendant de ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche, industries) dans des pratiques durables ; – lutte contre la dégradation/artificialisation des sols
<b>Inclusion des populations dans la gestion des milieux et ressources naturelles</b>	Exclusion des populations de l'accès à la biodiversité et aux ressources naturelles	Augmentation du risque de conflit sur l'accès et l'usage de la biodiversité et des ressources naturelles	Absence d'implication des populations concernées dans toute action de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité	Implication selon les besoins / de façon ponctuelle, des populations concernées	– Approches permettant la participation continue des populations aux dispositifs de gestion, de suivi écologique, de surveillance et/ou de contrôle prévus dans le cadre du projet ; – Construction concertée des règles d'accès et de gestion des ressources	Approches ayant pour finalité la reconnaissance institutionnelle et juridique du rôle des populations locales et communautés autochtones dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (communs, gestion communautaire, co-gestion, etc.)
<b>Amélioration et partage des connaissances, données et technologies pertinentes en matière de biodiversité et d'usage durable des ressources naturelles</b>	Détérioration des capacités collectives à améliorer les connaissances scientifiques et les technologies permettant de prévenir l'extinction d'espèces ou la dégradation irréversible de milieux	Dégradation des capacités individuelles à accéder aux connaissances et aux technologies pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	Sans effet sur l'amélioration et le partage des connaissances scientifiques et des technologies pertinentes	– Mise à disposition d'informations scientifiques sur l'état écologique de la zone ou des ressources naturelles – Information et sensibilisation sur la biodiversité	Approches contribuant de façon secondaire à améliorer les connaissances sur la biodiversité : – renforcement des capacités sur la durabilité des usages et pratiques, et sur les meilleures techniques disponibles et accessibles ; – appui à des programmes de recherche-action en matière de gestion durable des ressources ; – mise en place d'instruments de contrôle et de suivi (couverts forestiers, espèces, etc.)	Approches ayant pour finalité l'amélioration pérenne des connaissances scientifiques sur la biodiversité du pays (renforcement des systèmes d'inventaire, de monitoring et d'évaluation) et leur prise en compte dans les décisions sectorielles (outils d'aide à la décision)
<b>Élaboration ou consolidation d'un cadre politique, réglementaire et de gouvernance favorable à la biodiversité</b>	Réglementations, incitations économiques et financement encourageant la destruction des écosystèmes et la surexploitation des ressources	Création d'incitations économiques, de réglementations dommageables pour la biodiversité et les ressources naturelles	– Sans effet sur la création de normes ou de réglementations – Sans effet sur la mobilisation de moyens financiers pour la préservation de la biodiversité ou la gestion durable des ressources naturelles	Dialogue mené avec la maîtrise d'ouvrage sur les mesures réglementaires ou institutionnelles favorables à la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles mais ne débouchant sur aucune action spécifique dans le cadre du projet	Approches contribuant de façon secondaire à la mise en place de mesures favorables à la préservation de la biodiversité ou à la gestion des ressources naturelles : – création d'incitations au niveau local ; – plans de gestion et de règles d'usage des ressources naturelles ; – reconnaissance des droits fonciers coutumiers dans la préservation de la biodiversité	Approches ayant pour finalité la mise en place de mesures réglementaires/institutionnelles ou la mobilisation de ressources financières en faveur de la biodiversité de façon pérenne, à l'échelle d'une filière ou d'un secteur (normes volontaires, politiques de sécurisation foncière inclusives et durables, intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles, aménagement spatial intégré des territoires ruraux et urbains, mise en place de mécanismes de financement durable/innovant pour la biodiversité)



# DÉFINITIONS SUR LA BIODIVERSITÉ



Cliquez sur le chiffre ou le terme pour revenir à la grille biodiversité



Retour à la Grille synthétique



Retour au schéma

Termes

Définition

Sources d'informations

1	<b>Biodiversité</b> <b>Diversité biologique</b>	Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. Intègre la diversité et les fonctionnalités écologiques (diversité et fonctionnalités du vivant) et les ressources naturelles « supports » (eau, sols & sous-sols, air) et « vivantes » (foresterie, pêche, aquaculture, agriculture, élevage).	<a href="https://www.cbd.int">https://www.cbd.int</a>
2	<b>Ressources naturelles</b>	Comprend les ressources naturelles supports (eau, sols & sous-sols, air) et vivantes (foresterie, pêche, aquaculture, agriculture, élevage).	
3	<b>Habitats critiques</b>	Zones ayant une valeur élevée en biodiversité, notamment (i) les habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction et/ou en danger d'extinction ; (ii) les aires d'une grande importance pour les espèces endémiques et/ou distribution limitée ; (iii) les aires d'une grande importance abritant des concentrations internationales importantes d'espèces migratoires et/ou d'espèces uniques ; (iv) les écosystèmes gravement menacés et/ou uniques ; et (v) les aires qui sont associées à des processus évolutifs clés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste d'exclusion du Groupe AFD</li> <li>- Liste rouge des espèces menacées d'extinction (UICN) : <a href="https://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/">https://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/</a></li> <li>- Liste rouge des écosystèmes (UICN) : <a href="https://www.iucn.org/theme/ecosystem-management/our-work/red-list-ecosystems">https://www.iucn.org/theme/ecosystem-management/our-work/red-list-ecosystems</a></li> </ul>
4	<b>Habitats naturels</b>	Assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes et/ou dont les fonctions écologiques primaires et les compositions d'espèces n'ont pas fondamentalement été modifiées par l'activité humaine. La conversion ou dégradation significative d'un habitat naturel correspond à l'élimination ou la forte diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et/ou à long terme de l'utilisation des terres ou de l'eau ; ou (ii) la modification d'un habitat qui réduit de manière significative sa capacité à maintenir une population viable.	<a href="https://data-gis.unep-wcmc.org/portal/home/item.html?id=29259063bad54c099ab01637011d31f1">https://data-gis.unep-wcmc.org/portal/home/item.html?id=29259063bad54c099ab01637011d31f1</a>
5	<b>Impact résiduel</b>	Impact mesurable du projet sur une valeur de biodiversité (c'est-à-dire détérioration de l'état de conservation d'espèces, habitats ou de fonctions écologiques), après l'application des mesures d'évitement et d'atténuation, mais avant l'application des mesures de restauration et de compensation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste d'exclusion du Groupe AFD</li> <li>- Guide de compensation écologique : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf</a></li> </ul>
6	<b>Habitats modifiés</b>	Zones abritant une large proportion d'espèces animales et/ou végétales exotiques et/ou dont l'activité humaine a considérablement modifié les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces	<a href="https://data-gis.unep-wcmc.org/portal/home/item.html?id=29259063bad54c099ab01637011d31f1">https://data-gis.unep-wcmc.org/portal/home/item.html?id=29259063bad54c099ab01637011d31f1</a>
7	<b>Services écosystémiques de régulation</b>	Maintien de la qualité de l'air et du sol, maîtrise des inondations et des maladies, pollinisation des cultures, etc.	
8	<b>Services écosystémiques de soutien</b>	Fourniture d'un espace de vie aux végétaux et aux animaux et préservation de la diversité des espèces végétales et animales	
9	<b>Connectivité des écosystèmes</b>	La connectivité est le mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui entretiennent la vie sur Terre. Elle peut donc également désigner des écosystèmes continus souvent reliés par des corridors écologiques. Il existe deux types de connectivité : structurelle (dans laquelle la continuité entre les écosystèmes est identifiée) et fonctionnelle (dans laquelle le mouvement des espèces ou des processus est vérifié). La perturbation ou l'absence de connectivité écologique est due à la « fragmentation d'origine humaine ».	
10	<b>Restauration écologique</b>	Processus qui aide au rétablissement d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit.	

# BAS-CARBONE Dimension TRANSITION BAS-CARBONE

Pour être aligné à l'Accord de Paris, il faut être *a minima* en 0 sur les dimensions Bas-carbone et Résilience

 Retour à la Grille synthétique

 Retour au schéma



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet a un effet de verrouillage qui met en péril la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone	Le projet n'est pas cohérent avec une trajectoire bas-carbone	Le projet n'a pas d'effet positif mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone	Le projet est pertinent et contribue de façon modérée à la trajectoire bas-carbone	Le projet recherche un effet systémique (à l'échelle d'un pays, secteur, territoire, filière ou acteur) sur la transition bas carbone	Le projet recherche un effet systémique sur la transition bas carbone et présente des garanties pour matérialiser cet effet dans la durée
<b>Politiques publiques</b>	La politique publique soutenue implique un effet de verrouillage à long terme sur la trajectoire bas carbone nationale	La politique publique soutenue n'est pas cohérente avec les enjeux identifiés dans l'analyse de la trajectoire bas carbone nationale (contribution nationale déterminée, politiques nationales, stratégie de transition à long-terme...)	Le projet n'a pas d'effet sur les politiques publiques mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dialogue national, local ou sectoriel sur la trajectoire bas-carbone</li> <li>Mesures ponctuelles en matière de politique publique (collecte de données, diagnostic, formation des agents publics, coordination des acteurs...)</li> </ul>	Élaboration ou mise en œuvre de plans nationaux ou sectoriels, de lois et de réglementations ou mise en place d'institutions, permettant le franchissement de barrières notables ou l'expérimentation de dispositifs à fort potentiel, à l'échelle d'un pays ou d'un secteur prioritaire (politique de décarbonation, normes et labels, promotion de la sobriété, fiscalité verte, soutien à des filières vertes, coalition d'acteurs)	Matérialisation, dans la durée, de l'effet systémique de la politique publique pour une transition bas-carbone, confortée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>Faisabilité technique, économique, financière, sociale et environnementale robuste</li> <li>Engagement de la contrepartie à sécuriser du budget et des ressources humaines</li> <li>Environnement institutionnel et économie politique favorables</li> <li>Actions en faveur de l'acceptabilité sociale</li> </ul>
<b>Transformation/ Evolution des pratiques des acteurs (acteurs économiques publics et privés, collectivités, institutions financières)</b>	Le financement implique un effet de verrouillage à long terme qui aggrave le risque de transition fort ou très fort d'un acteur	Le financement est émis en faveur d'un acteur fortement émissif ou présentant un risque de transition fort ou très fort sans qu'un dialogue n'ait été engagé sur sa vision de long terme ; et dans le cas d'un financement non-affecté, sans que l'acteur ne s'engage sur une transition bas-carbone	Le projet n'a pas d'effet sur la trajectoire bas carbone de l'acteur mais reste cohérent avec les enjeux climat nationaux	Définition, adoption ou mise en œuvre de pratiques ponctuelles favorables à la trajectoire bas-carbone d'un acteur (diagnostic, cartographie des risques, plan d'action, formation, adoption d'objectifs, utilisation de standards d'efficacité énergétique, participation à des coalitions d'acteurs...)	<p>Transformation/ Evolution des pratiques d'un acteur économique significatif (public et privé) sur une portion significative de son empreinte carbone (élaboration ou mise en œuvre de documents stratégiques avec objectifs ambitieux et mesures de suivi, amélioration du système de redevabilité externe, engagement volontaire sur les meilleurs standards)</p> <p>Transformation / Evolution des pratiques d'un acteur financier significatif pour accélérer la transition bas carbone (documents stratégiques avec objectifs ambitieux et mesures de suivi, modifications des procédures, gouvernance)</p>	Engagement avéré de l'acteur à mettre en œuvre une stratégie bas-carbone ambitieuse dans la durée, dans un contexte favorable, conforté par : <ul style="list-style-type: none"> <li>Environnement politique et réglementaire</li> <li>Adhésion des acteurs-clés (approche par coalition, chaîne de valeur)</li> <li>Faisabilité financière et technique interne (engagement de la contrepartie à sécuriser du budget et des ressources humaines, transparence des engagements en externe)</li> </ul>
<b>Solutions techniques et innovations</b>	La mise en œuvre de la solution technique ou de l'innovation implique un effet de verrouillage à long terme qui met en péril la pertinence du recours à des solutions moins carbonées	La mise en œuvre de la solution technique ou de l'innovation n'est pas cohérente avec une trajectoire bas-carbone	Le projet ne fait pas appel à des technologies ou des innovations particulières mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone.	Soutien ou mise en œuvre d'une solution technique pertinente contribuant à la transition bas-carbone	<p>Le projet présente un levier d'action permettant de lever au moins une barrière à la transition bas carbone à l'échelle d'un secteur, d'une filière ou d'un territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Innovation / projet pilote présentant un potentiel de passage à l'échelle</li> <li>Opération visant à améliorer l'efficacité globale d'un système et/ou à faciliter le déploiement de solutions techniques à l'échelle (stockage d'énergie, plateforme multimodale, réduction des pertes agricoles...)</li> <li>Effet massif : déploiement massif et rapide de solutions bas carbone, seul ou grâce à d'autres projets mis en œuvre de manière concomitante</li> </ul>	Matérialisation, dans la durée, de l'effet systémique/ structurant de la solution technique ou de l'innovation pour la transition bas carbone d'un secteur, d'une filière ou d'un territoire, dans un contexte favorable, confortée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>Faisabilité technique et financière du passage à l'échelle ou de la prochaine étape de développement</li> <li>Environnement politique et réglementaire favorables</li> <li>Adhésion des acteurs-clés</li> </ul>
<b>Promotion de meilleurs pratiques et comportements</b>	Les pratiques et comportements promus engendrent un effet de verrouillage à long terme sur la trajectoire bas carbone	Les pratiques et comportements promus ne sont pas cohérents avec une trajectoire bas-carbone	Le projet n'a pas d'effet sur les changements de comportement mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone	Activités ponctuelles d'éducation, de formation et/ou de sensibilisation favorisant des pratiques de consommation et production durables (curricula, ateliers...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de dispositifs d'éducation, formation et/ou sensibilisation dédiés aux changements de pratiques et comportement pour la transition bas-carbone (écoles et centres de formation, média, campagne nationale...)</li> <li>Projet favorisant un passage à l'échelle de bonnes pratiques de production, consommation ou gestion de la demande (éviter, promotion de la sobriété...)</li> </ul>	Matérialisation, dans la durée, des changements de pratiques et/ou comportements confortée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement technique, financier et/ou institutionnel de parties prenantes clés</li> <li>Sécurisation des expertises, ressources humaines, moyens financiers</li> <li>Inscription dans des stratégies et budgets nationaux</li> </ul>

# RÉSILIENCE Dimension RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour être aligné à l'Accord de Paris, il faut être *a minima* en 0 sur les dimensions Bas-carbone et Résilience

 Retour à la Grille synthétique

 Retour au schéma



Échelle de notation générale

- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques et verrouille durablement le pays dans une trajectoire de développement non résiliente au changement climatique	Deux cas de figure : 1) Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques ET peut accroître significativement les risques climatiques de la zone ; OU 2) Le projet est exposé à des risques climatiques significatifs ① ou l'acteur porteur du projet est exposé à des risques physiques forts ou très forts ②, sans que des mesures d'adaptation n'aient été prises pour y faire face	Le projet et ses impacts sur le secteur/système/territoire (et ③/ou l'acteur porteur du projet) ne sont pas exposés à des risques climatiques significatifs ①, mais restent cohérents avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques nationales (stratégies sectorielles, schémas d'aménagement...)	Le projet (et ③/ou l'acteur porteur du projet) est adapté : il prend en compte dans sa conception et sa mise en oeuvre (ou dans ses procédures) les risques climatiques identifiés dans la zone d'intervention du projet, en lien avec les politiques ou enjeux nationaux d'adaptation	Le projet (et ③/ou l'acteur porteur du projet) est adapté (cf. +1) ET il a des effets sur l'adaptation des secteurs/filières et/ou des territoires vers des modes de développement plus résilients au changement climatique [« adaptation par le projet »] OU il permet des actions de renforcement de capacités pour réduire les risques climatiques significatifs pesant sur le projet/filière	Le projet (et ③/ou l'acteur porteur du projet) a un effet structurant sur la résilience climatique de la trajectoire de développement du pays, en lien avec les priorités en matière d'adaptation des politiques publiques, en actionnant les trois leviers ci-dessous : (i) il est adapté ; (ii) il réduit les risques climatiques pesant sur les secteurs/filières et territoires ou prévoit des actions de renforcement de capacités réduisant les risques climatiques ; (iii) il est transformationnel ou intègre l'incertitude

Le projet (et ③/ou l'acteur porteur du projet) est adapté au changement climatique		
Le projet peut-il délivrer les impacts pour lequel il est conçu, malgré les risques climatiques ?		+1
Le projet permet-il une protection et/ou une amélioration des infrastructures pour mieux résister au changement et à la variabilité climatique ?		
Pour les financements non affectés ④, l'acteur porteur du projet dispose-t-il de procédures de gestion des risques climatiques ?		
Pour les lignes de crédit affectées à destination des institutions financières, dans quelle mesure le projet permet-il l'accompagnement de l'institution financière pour disposer de procédures de gestion des risques climatiques ?		
Le projet (et ③/ou l'acteur) a des effets actuels et futurs sur l'adaptation du territoire et/ou du secteur/système dans lequel il intervient	Renforcement de capacités	+2
Le projet contribue-t-il à augmenter le pourcentage de la population au courant des effets prévus du changement climatique et des réponses les plus appropriées ?		
Est-ce que le projet permet d'augmenter le nombre de personnes couvertes par les systèmes d'alerte précoce et familiarisées avec ceux-ci ?	Dans quelle mesure le projet permet-il l'accompagnement des utilisateurs finaux pour une utilisation efficace de l'information climatique disponible ?	
Est-ce que le projet permet une diminution du nombre de personnes tuées, blessées et touchées par des événements climatiques extrêmes ?		
Le projet permet-il de réduire les risques de catastrophe climatique sur les biens et les personnes ?		
Est-ce que le projet permet de maintenir ou d'améliorer les services écosystémiques et la gestion des ressources naturelles, dans un contexte de changement climatique ?	Dans quelle mesure le projet <b>significativement</b> favorise-t-il le renforcement des capacités de l'acteur porteur du projet, sur l'adaptation au changement climatique (notamment via un appui à sa stratégie d'adaptation et son opérationnalisation <b>au-delà d'un accompagnement sur la gestion du risque climatique</b> ) ?	+3
Le projet permet-il d'augmenter le pourcentage de la population avec des moyens de subsistance plus résilients au climat ?		
Est-ce que le projet permet de protéger les principaux secteurs économiques face aux impacts négatifs du changement et de la variabilité climatique ? Permet-il d'en saisir les opportunités ?		
Effet transformationnel du projet et/ou du secteur/système dans lequel il intervient	Le projet intègre l'incertitude	+3
Le projet et ③/ou le porteur du projet oriente structurellement des secteurs/territoires/systèmes vers de nouveaux modes de développement plus résilients au changement climatique. Quel est le potentiel de réplicabilité et de passage à grande échelle du projet ?	L'adaptation du projet et ③/ou du porteur du projet, et par le projet restent opérantes même dans les scénarios climatiques extrêmes. Est-ce que le projet est en mesure de produire des bénéfices dans le cas des scénarios extrêmes du GIEC ? Dans quelle mesure les actions d'information et de sensibilisation du projet impliquent des changements profonds et durables de modes de penser et d'agir (changements comportementaux) ? OU Le projet et ③/ou le porteur du projet a anticipé des mesures correctrices en cas d'évolution du climat vers des scénarios climatiques différents. Le projet est-il facilement modifiable en fonction des nouvelles informations (climatiques ou de suivi-évaluation) disponibles et à moindre coût pour passer de la solution A à une solution B préalablement identifiée (changement ou progression graduelle) ? Dans quelle mesure le projet favorise-t-il la coordination intersectorielle et intra-sectorielle sur l'adaptation au changement climatique, l'intégration systématique du risque climatique, dans les processus de prise de décision, dans la planification et dans la budgétisation et l'implication des principales parties prenantes lors de l'élaboration des projets d'adaptation (y compris au niveau local) ?	

- ① Les risques climatiques sont à analyser à l'aide de l'outil de screening des risques climatiques de l'AFD. ② Pour les acteurs non-souverains, les risques climatiques physiques sont à analyser lors de la notation des fiches d'évaluation des risques (FER).  
③ Dans le cadre de lignes de crédit affectées, l'analyse concernant cette dimension, doit porter sur la ligne de crédit et sur l'institution financière.  
④ Financement non affecté = financement bilanciel (equity, dette) dont les critères déclenchant le (ou les) décaissement(s) ne sont pas liés à un investissement spécifique mais à un Business Plan ou une matrice d'engagements.

# SOCIAL Dimension LIEN SOCIAL : RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ET INCLUSION



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet aggrave les inégalités et les phénomènes d'exclusion ou de discrimination envers un ou des groupes	Le projet présente un risque non maîtrisé de dégradation des conditions de vie, dans l'accès aux services essentiels, aux opportunités ou aux revenus	Le projet n'a pas d'effet significatif sur le lien social	Le projet améliore les conditions de vie par le biais d'actions sur l'accès aux biens et services essentiels, aux opportunités ou aux revenus ; et l'intégration des populations défavorisées parmi les bénéficiaires a fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie	Le projet contribue de manière significative à la réduction des inégalités multidimensionnelles, au renforcement du lien social ou à l'inclusion des populations défavorisées (objectif secondaire)	Le projet contribue de manière structurelle à la réduction des inégalités multidimensionnelles, au renforcement du lien social ou à l'inclusion des populations défavorisées (objectif principal)
<b>Prévention des conflits et cohésion sociale (approche sensible aux conflits adressant les facteurs de conflits et/ou de résilience)</b>	Aggravation des facteurs de conflits (tensions entre groupes, inégalités d'accès à un service ou une ressource, exclusion de la vie politique, sociale ou économique, etc.)	Risques non traités d'effets négatifs du projet sur les facteurs de conflits (sentiment d'injustice, de marginalisation, de discrimination dans l'accès aux services ou aux ressources, rivalités, etc.)	Absence d'effets sur les facteurs de conflits	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des conditions de vie des populations vulnérables aux conflits, notamment défavorisées</li> <li>Efforts de réduction des facteurs de conflits (dialogue avec les parties prenantes)</li> </ul>	Amélioration des conditions de vie des populations vulnérables aux conflits (notamment les groupes marginalisés, les populations déplacées forcées et hôtes, les femmes et les enfants, etc.) ET actions délibérées pour traiter les facteurs de conflits et favoriser la cohésion sociale et la consolidation de la paix	Mise en place de mécanismes institutionnels et inclusifs favorisant la cohésion sociale et la consolidation de la paix ET renforcement de la résilience des populations vulnérables aux conflits (notamment les groupes marginalisés, les populations déplacées forcées et hôtes, les femmes et les enfants, etc.)
<b>Accès équitable, durable et effectif aux biens et aux services essentiels de qualité, et amélioration des conditions de vie</b>	Exclusion d'un ou de groupes, conduisant à une détérioration des conditions de vie du collectif	Dégradation des conditions d'accès aux biens et services essentiels (discrimination, coût élevé, distance, etc.)	Absence d'effet sur l'accès aux biens et services essentiels de qualité	Amélioration de l'accès ou de la qualité des biens et des services essentiels et amélioration des conditions de vie, avec un dialogue sur l'inclusion des populations défavorisées	Réduction des inégalités d'accès aux biens et services essentiels (politique tarifaire, équilibre territorial, lutte contre les discriminations d'accès, inclusion)	Réduction structurelle des inégalités d'accès aux biens et services essentiels, à travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>des capacités renforcées des institutions concernées à fournir un accès équitable aux biens et services concernés ;</li> <li>un ciblage des bénéficiaires notamment les 40% des revenus les plus bas</li> </ul>
<b>Renforcement des capacités et des opportunités réelles pour un travail décent, durable et une croissance des revenus</b>	Éviction d'un ou de groupes, de l'accès au renforcement des capacités et aux opportunités économiques (politiques publiques instituant ou renforçant des inégalités sociales pré-existantes, discrimination dans l'accès à la formation, l'emploi ou aux services financiers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de levée des barrières dans l'accès à la formation, à l'appui à l'insertion ou aux services financiers entraînant une détérioration des opportunités</li> <li>Dégradation des conditions de travail</li> </ul>	Absence d'effet sur les capacités et les opportunités en matière de travail décent et de croissance des revenus.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des conditions d'accès aux opportunités économiques (formation, appui à l'insertion, démarches à haute intensité main d'œuvre, entrepreneuriat, services financiers, accroissement des revenus, etc.), avec un dialogue sur l'intégration des populations défavorisées</li> <li>Amélioration des conditions de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction des inégalités d'accès à la formation, l'appui à l'insertion, aux services financiers</li> <li>Opportunités réelles pour tous.e.s dans une optique de travail décent, durable et une croissance des revenus : mise en réseau, formation, renforcement des connaissances, mécanismes de financements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures institutionnelles ou structurantes favorisant le développement du capital humain et social, et la réduction des inégalités d'accès aux opportunités de formation et d'accroissement des revenus (insertion, entrepreneuriat, services financiers...)</li> <li>Ciblage des bénéficiaires notamment les 40% des revenus les plus bas</li> </ul>
<b>Politiques redistributives et socles de protection sociale universelle (maladie, famille, accident du travail, retraite et autres mécanismes de transferts conditionnels et non conditionnels)</b>	Éviction d'un ou des groupes de l'accès aux opportunités de protection sociale (politiques redistributives discriminatoires)	Fragilisation des mécanismes de solidarité existants impliquant un accroissement des inégalités sociales dans l'accès aux revenus issus des transferts	Absence d'effet sur les politiques redistributives ou systèmes de protection sociale	Soutien à un mécanisme de couverture d'un risque social (mécanisme d'assurance/ assistance), avec un dialogue sur l'intégration des populations défavorisées	Mise en place ou renforcement de systèmes de protection sociale et de redistribution	Politiques nationales redistributives et systèmes de protection sociale qui garantissent l'accès aux revenus issus des transferts pour les plus défavorisés, notamment les 40% des revenus les plus bas.
<b>Participation et inclusion dans la vie politique et sociale (innovations sociales en faveur des jeunes, des groupes défavorisés, des liens intergénérationnels et inter-populations)</b>	Éviction d'un ou des groupes des dispositifs contribuant à la vie politique et sociale (barrière d'accès, interdiction de participation, etc.)	Fragilisation des mécanismes d'inclusion dans la vie politique et sociale (recul de la participation à la vie collective, dégradation du sentiment d'appartenance pour un ou des groupes)	Absence d'effet sur le vivre-ensemble	Émergence de dynamiques collectives (initiatives sportives ou culturelles participatives, etc.), avec un dialogue sur l'intégration des populations défavorisées et des jeunes, favorisant l'inclusion et le vivre-ensemble	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement du vivre-ensemble et de l'inclusion, s'appuyant sur des démarches participatives (appui aux médias, pépinières urbaines, design participatif, mobilisation de la jeunesse, etc.)</li> <li>Renforcement de la tolérance et de l'autonomisation de la jeunesse à travers le sport</li> <li>Renforcement de la cohésion sociale à travers la culture</li> </ul>	Dynamiques d'innovations et de transformation sociale, recherchant un effet structurel, s'appuyant sur des démarches participatives, impliquant notamment la jeunesse et les plus défavorisés (les 40% des revenus les plus bas, notamment). À cette fin, mobilise, lorsque pertinent, les leviers des médias, du sport, de la culture, des liens intergénérationnels et interpopulations.
<b>Droits humains et lutte contre les discriminations</b>	Violation des droits humains, aggravation des phénomènes de discrimination	Risque d'atteinte aux droits humains, de discrimination	Absence d'effet sur les droits humains et les discriminations	Renforcement des capacités individuelles des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits et actions de lutte contre les discriminations	Intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans toutes les phases du cycle de projet et renforcement des capacités individuelles et collectives des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits et des débiteurs d'obligations à respecter leur devoir et actions structurées et suivies de lutte contre les discriminations	Mesures institutionnelles favorisant l'alignement des politiques publiques sur les obligations internationales en matière de droits humains et le développement de mécanismes permettant l'effectivité des mesures prises, dont la lutte contre les discriminations

# GENRE Dimension ÉGALITÉ de GENRE & AUTONOMISATION des femmes et des filles

[Retour à la Grille synthétique](#)
[Retour au schéma](#)


Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet aggrave les inégalités de genre et/ou provoque une perte d'autonomie des femmes et des filles	Le projet présente un risque d'aggravation des inégalités de genre et/ou de perte d'autonomie des femmes et des filles	Après analyse et dialogue, le projet ne présente pas d'effet significatif en matière d'égalité de genre ou d'autonomisation des femmes et des filles	Les besoins et intérêts des femmes et des hommes, dans leur diversité, ont été analysés et ont fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie permettant de déboucher sur des mesures ponctuelles	Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la réduction des inégalités de genre et à l'autonomisation des femmes et des filles	Le projet a pour objectif principal la réduction structurelle des inégalités de genre et l'autonomisation des femmes et des filles
Accès équitable aux biens et aux services essentiels et amélioration des conditions de vie	Augmentation des inégalités de genre en matière d'accès aux services et biens essentiels, notamment en cas d'éviction d'une population majoritairement féminine ou subissant différentes formes de discriminations basées sur le genre (âge, niveau d'instruction, localisation, appartenance ethnique ou religieuse, orientation sexuelle, ...)	Absence de prise en compte des besoins des femmes et des hommes, dans leur diversité, en matière d'accès aux services et biens essentiels, entraînant un risque d'aggravation des inégalités de genre et/ou de perte d'autonomie des femmes et des filles	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre dans l'accès aux services et biens essentiels	Prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes, dans leur diversité, en matière d'accès aux services essentiels ET dialogue engagé avec la contrepartie débouchant sur des mesures ponctuelles	Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes, dans leur diversité, pour garantir un accès effectif de tous aux services essentiels ET mesures effectives pour lever les freins à l'accès aux bénéfices du projet prenant en compte les différentes formes de discriminations basées sur le genre (gratuités, politiques de ciblage, etc.) ET prise en compte des freins relevant des normes sociales	Le projet a pour objectif principal l'amélioration de l'égalité d'accès aux services et biens essentiels entre les femmes et les hommes, dans leur diversité et prend en compte leurs intérêts stratégiques sur le long terme, au-delà de la durée du projet ET il contribue à lever des barrières structurelles à l'égalité de genre, y compris celles liées aux normes sociales (VBG, poids du care, stéréotypes de genre, masculinités hégémoniques, etc.)
Egalité de genre en matière : – d'accès aux droits, capacités et opportunités socioéconomiques ; – d'accès aux ressources économiques et naturelles et contrôle sur ces dernières	Aggravation des inégalités de genre en matière d'accès aux droits, aux capacités et opportunités socioéconomiques (formations, emploi décent, entrepreneuriat, services financiers et non-financiers, protection sociale, etc.) et/ou dans l'accès ou le contrôle des ressources économiques et naturelles (e.g. foncier)	Risque d'aggravation des inégalités de genre en matière : – d'accès aux droits, aux capacités et opportunités socioéconomiques Et/ou d'accès ou de contrôle des ressources économiques et naturelles	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre en matière d'accès aux droits, aux capacités ou aux opportunités socioéconomiques ou dans l'accès ou le contrôle des ressources économiques et naturelles	Diagnostic des causes et dialogue fructueux concernant : – l'accès aux droits, aux capacités et opportunités socioéconomiques ; – l'accès aux ressources économiques et naturelles, ou le contrôle sur ces dernières ; débouchant sur des mesures ponctuelles	Un des objectifs explicites du projet est la réduction des inégalités de genre en matière d'accès aux droits, aux capacités et opportunités socioéconomiques, et aux ressources ET mesures effectives pour lever les freins d'accès aux bénéfices du projet prenant en compte les différentes formes de discriminations basées sur le genre ET prise en compte des freins relevant des normes sociales	Le projet accompagne des changements structurels, à l'échelle d'un pays, d'un secteur ou d'un territoire, visant la réduction des inégalités de genre dans (i) l'accès aux droits et aux opportunités socioéconomiques et (ii) le contrôle des ressources, notamment l'autonomisation des femmes et des filles et/ou des personnes subissant différentes formes de discriminations basées sur le genre
Egalité de genre en matière de droits civils et politiques et d'accès à la justice  Lutte contre les discriminations et les violences basées sur le genre (VBG)	Aggravation des inégalités de genre en matière d'accès aux droits, à la justice et/ou aggravation des discriminations basées sur le genre et/ou des violences basées sur le genre (notamment populations LGTBQIA+)	Risque d'aggravation des discriminations et des violences basées sur le genre et/ou de détérioration des droits	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre dans l'accès aux droits civils et politiques et à la justice, ni dans la lutte contre les discriminations et les violences basées sur le genre	Diagnostic des causes et dialogue fructueux concernant l'égalité des droits civils et politiques, l'accès à la justice, la lutte contre les discriminations et la réduction des violences basées sur le genre débouchant sur des mesures ponctuelles	Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes, dans leur diversité, ET mesures permettant d'améliorer effectivement la prévention et la réduction des VBG, la lutte contre le harcèlement et les discriminations et le respect des droits des femmes et des filles et/ou des personnes LGTBQIA+ ET prise en compte des freins relevant des normes sociales	Le projet contribue à la mise en œuvre effective de changements institutionnels et de lois visant à améliorer effectivement la justice des femmes et des filles, et/ou des personnes LGTBQIA+ ET le projet contribue à la levée des barrières structurelles y compris celles liées aux normes sociales (VBG, poids du care, stéréotypes de genre, masculinités, etc.)
Autonomisation politique, en vue d'une transformation des relations de pouvoirs au sein des espaces de décision	Aggravation des inégalités de genre concernant l'autonomie politique des femmes et/ou des personnes subissant différentes formes de discriminations basées sur le genre (notamment populations LGTBQIA+ et/ou souffrant d'un handicap), notamment dans les processus de paix	Risque d'aggravation des inégalités de genre au sein des espaces de décision de la vie économique, politique, sociale, comme dans les processus de paix	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre dans l'autonomisation politique, la participation au sein des espaces de décision qu'ils soient économiques, politiques ou sociaux, et la relation de pouvoir entre les genres	Dialogue fructueux avec la contrepartie sur l'autonomisation politique des femmes et des filles et/ou des personnes subissant des discriminations multiples et croisées au sein des espaces de décision débouchant sur des mesures ponctuelles	Renforcement de la prise en compte des enjeux de genre notamment à travers un appui au changement des normes sociales et des appuis aux femmes et/ou aux personnes subissant des discriminations basées sur le genre visant à assurer leur participation effective aux espaces de décisions, y compris dans les processus de paix	Le projet a pour objectif principal l'appui à l'autonomisation politique des femmes et des filles, et/ou des personnes subissant des discriminations multiples et croisées en vue d'une participation égale et inclusive au sein des espaces de décision économiques, politiques, sociaux et aux processus de paix
Conception et gouvernance du projet	Exclusion de groupes de population des processus de prise de décision, sur la base du genre	Risque d'exclusion des femmes ou des hommes impactés par le projet aux processus de prise de décision ou aux consultations publiques du projet, en raison de leur genre	Après analyse et dialogue, le projet n'a pas d'effet en matière d'égalité de genre dans la conception et la gouvernance interne au projet	Identification des contraintes limitant, en raison du genre, la participation des femmes ou des hommes impactés par le projet aux prises de décision et à la gouvernance du projet débouchant si possible sur des mesures ponctuelles	Implication égale des femmes et des hommes dans leur diversité, aux instances de décisions du projet, avec des garanties de participation effective ET mobilisation d'une expertise genre	Implication égale des femmes et des hommes dans leur diversité aux instances de décision du projet (notamment via des organisations de la société civile qui représentent leurs intérêts stratégiques) ET inclusion d'une expertise genre aux structures de coordination du projet

1 VBG : violences basées sur le genre, c'est-à-dire tout acte préjudiciable dirigé contre une personne en raison de son sexe ou de son genre.

2 LGTBQIA+ : acronyme qui désigne une diversité d'identités de genre et d'orientations sexuelles permettant de mettre en lumière la diversité des expériences humaines en matière d'identité et d'orientation (lesbienne, gay, bisexuel, le, transgenre, queer, intersexe, asexuel et toutes les autres identités de genre et orientations qui ne sont pas spécifiquement mentionnées).

# ÉCONOMIE

## Dimension ÉCONOMIE DURABLE ET RÉSILIENTE, PENSÉE AVEC L'HUMAIN ET POUR LA PLANÈTE



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet a pour effet de fragiliser l'économie en favorisant un modèle de croissance non soutenable et non résiliente	Le projet peut fragiliser l'entreprise/entité qui porte le projet ou favorise le maintien de modes de production et consommation non durables	Le projet n'a pas d'effet sur la durabilité et/ou la résilience de l'économie	Le projet contribue à améliorer la performance sociale et/ou environnementale du modèle économique (compétitivité, création d'emplois décents, efficacité dans l'usage des ressources)	Le projet contribue de manière substantielle à une transition vers une économie plus durable et résiliente, à même de répondre aux défis futurs (démographie, épuisement des ressources, climat, etc.)	Le projet introduit des changements structurels dans les trajectoires économiques permettant d'assurer le développement humain dans le respect des limites écologiques
<b>Résilience macroéconomique</b>	Augmentation significative de la vulnérabilité de l'économie aux chocs (augmentation du déséquilibre de la balance des paiements, risque d'incapacité à rembourser les dettes, catastrophes naturelles, changement climatique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de surendettement</li> <li>- Réduction des ressources propres et des capacités d'auto-financement</li> <li>- Augmentation significative de la concentration de l'économie sur un seul secteur</li> </ul>	Sans effet sur la résilience macroéconomique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration des recettes d'exportation</li> <li>- Amélioration de recettes fiscales</li> <li>- Génération ou économie de devises</li> <li>- Réduction des risques de chocs externes (prix, changement climatique, sanitaires, etc.)</li> </ul>	Amélioration de la balance des paiements, et/ou diversification du modèle économique et/ou atténuation de la vulnérabilité aux chocs externes (diversité économique et mécanismes d'assurance ou de réponse aux fluctuations, changement climatique, crise sanitaire, etc...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement de l'investissement résilient et durable dans l'économie</li> <li>- Renforcement structurel de la résilience des équilibres macroéconomiques aux vulnérabilités (chocs externes, vulnérabilités sociales)</li> </ul>
<b>Développement territorial équilibré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des inégalités économiques territoriales</li> <li>- Absence de cohérence avec les politiques nationales d'aménagement du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la concurrence économique entre les territoires</li> <li>- Risque de perte de l'attractivité économique des territoires</li> </ul>	Sans effet sur l'aménagement du territoire et l'attractivité économique	Renforcement de l'attractivité économique du territoire : implantation d'entreprise, infrastructures, dynamisme des échanges, équipements, développement de centres secondaires, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Meilleure connexion de réseaux/infrastructures/ systèmes régionaux et nationaux (gestion, transports, etc.)</li> <li>- Infrastructure favorisant un développement économique équilibré des territoires et prenant en compte les changements futurs</li> <li>- Intégration économique au sein des chaînes régionales et internationales</li> </ul>	Investissement ou réforme introduisant des changements structurels pour un aménagement et un développement plus équilibré des territoires ruraux, urbains et périurbains (planification, investissement, intégration, processus de décentralisation, etc.)
<b>Économie inclusive</b>	Exclusion des populations les plus pauvres de la chaîne de valeur (clients, fournisseurs, sous-traitants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fragilisation ou destruction non compensée de l'entrepreneuriat local</li> <li>- Redistribution inégale/opaque de la valeur ajoutée ou des dividendes</li> </ul>	Sans effet sur l'économie inclusive	Entreprise locale touchant une population défavorisée dans la chaîne de valeur (en tant que clients, fournisseurs ou distributeurs)	Entreprise locale touchant une population défavorisée dans la chaîne de valeur, et apportant des produits/services à des tarifs abordables à ces populations	Entreprise sociale ou « Social business » dont : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) l'objectif principal de l'activité est d'avoir un impact social fort sur les populations pauvres (40 % des revenus les plus bas),</li> <li>2) le modèle financier est soutenable et</li> <li>3) la gouvernance est démocratique, respecte les principes RSE du social business</li> </ol>
<b>Économie locale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités économiques compromettant l'accès des populations aux ressources naturelles/culturelles et leur usage pour des activités génératrices de revenus (épuisement de ressources, destruction d'écosystèmes, etc.)</li> <li>- Destruction d'emplois locaux (y compris fournisseurs et sous-traitants)</li> <li>- Non-respect des droits économiques locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fragilisation d'un patrimoine ou de ressources dont les populations sont dépendantes pour leurs activités génératrices de revenus ou pour la satisfaction de leurs besoins de base (alimentation, énergie, etc.)</li> <li>- Fragilisation de l'économie locale (absence d'ouverture à la concurrence aux entreprises locales qualifiées, etc.)</li> </ul>	Sans effet sur l'économie locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'activités génératrices de revenus</li> <li>- Création d'emplois locaux temporaires, maintien d'emplois durables ou création d'emplois à la marge</li> <li>- Achats en matériaux locaux durables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'activités génératrices de revenus liées à la protection d'un patrimoine ou à l'exploitation durable de ressources locales (artisanat, écotourisme, pharmacopée traditionnelle, etc.)</li> <li>- Création substantielle d'emplois durables locaux et décents (au-delà du projet)</li> <li>- Structuration de filières locales en circuits-courts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action institutionnelle permettant des accords collectifs/certifications vers une amélioration des conditions d'emplois, de production et consommation locales (appellation...)</li> <li>- Politique nationale d'achats durables (secteurs public et privé)</li> <li>- Ancrage territorial d'activités de valorisation des patrimoines (inscription dans un plan de développement local...)</li> <li>- Mécanismes/mesures d'incitation à la création de filières locales durables</li> </ul>
<b>Innovations et filières vertes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure économique (subvention, taxe) ou politique allant à l'encontre du développement des filières vertes ou entraînant un effet de verrouillage sur le développement de modes de production/ consommation plus sobres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Substances ou procédés de production ou transformation entraînant des pollutions et le gaspillage de ressources naturelles ou ayant un caractère désincitatif sur le développement de modes de production/consommation plus sobres</li> <li>- Perte d'innovation (connaissance et savoirs-faire, réduction des financements R&amp;D, etc.)</li> </ul>	Sans effet sur les filières vertes ou l'innovation	Usage de technologies et procédés « sobres et efficaces » dans le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion efficace des matières premières, eau, énergie ;</li> <li>- réduction des pollutions/matières/substances chimiques utilisées dans le cycle ;</li> <li>- réutilisation, recyclage et valorisation des déchets</li> </ul>	Conversion/Structuration de filières adaptées aux défis futurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- développement, transfert et diffusion de technologies et procédés industriels propres ;</li> <li>- développement de modèles d'économie circulaire ;</li> <li>- mise en réseau d'acteurs économiques, pôles de compétences pour les entreprises vertes... ;</li> <li>- innovations technologiques pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande (réseaux intelligents, solutions numériques...);</li> <li>- économie de la connaissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de la filière verte comme une priorité stratégique de développement économique</li> <li>- Réglementation incitative, tarification, fiscalité, investissement, normes et certifications favorables au développement des filières vertes ou des modes de production/consommation sobres</li> <li>- Programme nationale d'investissement R&amp;D, technologies et innovations respectueuses de l'environnement</li> </ul>

# GOVERNANCE Dimension GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ET INCLUSIVE



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
<b>Institutions efficaces et résilientes</b>	Le projet affaiblit l'institution <sup>1</sup> ou dégrade la gouvernance du secteur/système	Le projet est susceptible de fragiliser l'institution ou de dégrader la gouvernance du secteur/système	Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre et anticipe une stratégie de sortie <sup>2</sup>	Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre, prévoit une stratégie de sortie et contribue à des améliorations ponctuelles pour la gouvernance de l'institution ou du système/secteur	Le projet contribue de manière significative à améliorer la gouvernance du secteur/système pour le rendre plus efficace, inclusif et démocratique	Le projet contribue de manière structurelle à la gouvernance du secteur/système pour le rendre plus efficace, inclusif et démocratique
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Substitution totale injustifiée à la maîtrise d'ouvrage</li> <li>- Montage du projet susceptible de générer une instabilité organisationnelle de l'institution ou du système (processus de pilotage et d'exécution qui porte préjudice au rôle de l'Etat, ne tient pas compte de l'environnement institutionnel ou déstructure l'organisation et les modes de fonctionnement de l'institution)</li> </ul>	Les mesures d'exécution du projet sont insuffisantes ou inadaptées pour la bonne réalisation du projet et mettent en risque la capacité de l'institution à délivrer sa mission ou fragilisent l'institution/le système (viabilité financière du projet non établie ou absence de stratégie de sortie mettant en risque l'institution, coûts récurrents non-couverts, etc.).	Le projet garantit les moyens de sa mise en œuvre et anticipe une stratégie de sortie (budget et moyens RH suffisants pour la réalisation du projet, assistance technique, dispositif de suivi-évaluation, encadrement des risques, éléments de stratégie de sortie).	A travers le projet, les compétences de la maîtrise d'ouvrage en matière de pilotage et d'exécution sont renforcées et la gouvernance de l'institution améliorée (dispositif de transfert de compétences, plan d'accompagnement au changement, planification des moyens humains et financiers de la maîtrise d'ouvrage au-delà du projet, soutien à des procédures administratives et financières efficaces). Selon les contextes et les besoins de l'institution, le renforcement peut concerner un plan de contingence et un mécanisme de gestion des risques.	Le projet améliore l'efficacité de l'institution à délivrer des biens et des services publics à l'ensemble des usagers, via une démarche de transformation ou de renforcement organisationnel. Selon les contextes et les besoins de l'institution, la démarche peut concerner la gouvernance des risques, la préparation et la réponse aux crises, ou tout autre enjeu pertinent, actuel ou futur. La démarche de transformation de l'institution a des effets prévus au-delà du projet.	Le projet améliore l'efficacité des institutions ET du secteur/système à délivrer des biens et des services publics à l'ensemble des usagers, via une démarche de transformation ou de renforcement institutionnel. La démarche vise à améliorer durablement la gouvernance du secteur/système et sa résilience. Elle a des effets prévus au-delà du projet.
<b>Accès à une information fiable, communication publique et transparence institutionnelle</b>	Projet susceptible d'engendrer de la désinformation ou la dissimulation d'informations à l'échelle d'un secteur ou d'une catégorie de population	Données et informations indisponibles ou incomplètes faisant encourir un risque : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de non-respect des obligations légales pour la conception et l'exécution adéquate du projet</li> <li>- Et/ou de désintérêt/non information des usagers/citoyens</li> </ul>	Le projet assure une communication sur sa mise en œuvre à l'égard des parties prenantes <sup>3</sup>	Disponibilité et partage aux parties prenantes <sup>4</sup> des données liées à la conception et la réalisation du projet et reddition de compte proactive à leur égard	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'outils ou de systèmes d'information permettant la publication de données sur la politique publique concernée</li> <li>- Renforcement des compétences et mécanismes en matière de redevabilité ou de contrôle de la maîtrise d'ouvrage, interne ou externe, y compris par la société civile</li> <li>- Renforcement de compétences en matière de communication, fiabilisation de l'information, éducation aux médias et lutte contre la désinformation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adoption de mécanismes (technologiques, humains, financiers, législatifs) visant la publication de données fiables, exhaustives, intelligibles, nécessaires pour améliorer l'information des citoyens et la transparence de l'action publique</li> <li>- Renforcement structurel des systèmes de contrôles internes ou externes (y compris par le biais de la société civile)</li> <li>- Soutien aux médias et à la liberté de la presse</li> </ul>
<b>Consultation, participation citoyenne <sup>5</sup>, dynamique multi-acteur et renforcement de l'espace civique</b>	Exclusion volontaire de la prise de décision d'individus ou de groupes d'individus, affectant leurs intérêts et leurs besoins et susceptible de créer des tensions ou des conflits (économiques, sociaux, etc.)	Absence de communication et d'information en direction des parties prenantes <sup>4</sup> concernées par le projet entraînant un risque de non appropriation, désintérêt affirmé voire opposition des parties prenantes <sup>5</sup>	Le projet assure, a minima, une consultation des acteurs institutionnels concernés par les résultats du projet	Consultation ponctuelle permettant l'expression par les parties prenantes <sup>4</sup> , y compris les bénéficiaires finaux, de leurs points de vue (sondage, enquête unilatérale, réunions publiques ou toute autre forme pertinente et idoine dans les contextes d'intervention)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place, dans le cadre du projet, d'un processus continu de participation des citoyens, usagers ou bénéficiaires finaux permettant (i) la prise en compte de leurs besoins et (ii) la redevabilité des institutions envers ces derniers <sup>5</sup></li> <li>- Appui à des dynamiques de participation et d'organisation citoyenne, des processus multi-acteurs et des innovations démocratiques renforçant l'espace civique</li> </ul>	Renforcement de la participation et de l'espace civique avec un objectif de pérennité et d'institutionnalisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégration durable de l'approche participative dans l'action publique (comités de gestion, budgets participatifs, observatoires citoyens, etc.)</li> <li>- inscription de processus multi-acteurs dans les cadres normatifs et réglementaires</li> <li>- soutien aux organes élus et aux corps intermédiaires</li> <li>- mise en place de dispositifs pérennes pour soutenir la participation citoyenne</li> </ul>
<b>Accès à la justice et protection des droits humains</b>	Atteinte aux droits humains, en particulier aux droits civils et politiques (libertés individuelles, droit de recours, droits politiques)	Absence de mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre du projet, en matière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de cadres légaux et réglementaires</li> <li>- d'accès à la justice et aux droits de protection des droits humains, en particulier les droits civils et politiques</li> </ul>	La protection des droits humains (participation, liberté d'expression, égalité, droit de recours) est encadrée dans la mise en œuvre du projet, notamment via la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux	Le projet contribue à la protection des droits humains ou prévoit des mesures ponctuelles pour renforcer la professionnalisation des acteurs de la justice et des professionnels du droit	Le projet prévoit des mesures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettant de renforcer l'application effective des lois, réformes ou normes réglementaires en faveur de la protection des droits humains, en particulier civils et politiques</li> <li>- favorisant une meilleure régulation et un renforcement de l'organisation et de l'administration de la justice ;</li> <li>- permettant de renforcer l'accès à la justice ou permettant l'amélioration de l'effectivité des normes (au-delà de leur adoption, dans un ou plusieurs secteurs du droit)</li> </ul>	Accompagnement d'une ou plusieurs réformes permettant de moderniser et de renforcer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la protection effective des droits humains, en particulier civils et politiques</li> <li>- l'accès à la justice et l'efficacité du système juridique, judiciaire ou pénitentiaire</li> <li>- le cadre de régulation des activités économiques ou de gestion des ressources naturelles (gouvernance des ressources)</li> </ul>
<b>Gouvernance financière (dont la lutte anti-corrupcion)</b>	Le montage du projet est susceptible d'augmenter les risques financiers (blanchiment, corruption, surendettement public, favoritisme, etc.) à l'échelle d'un ou plusieurs secteurs	Le montage du projet ne tient pas compte des capacités de gestion financière de la maîtrise d'ouvrage et propose un mode opératoire non conforme aux standards budgétaires usuels	Les risques financiers associés au projet sont encadrés	Le projet contribue à optimiser et fiabiliser certains processus ou outils existants de la maîtrise d'ouvrage en matière de performance et de transparence de la gestion des finances publiques ou de gestion financière	Le projet contribue à améliorer de manière significative la performance et la transparence sur un domaine spécifique de la gouvernance financière (gestion des finances publiques, au niveau national ou décentralisé, régulation des acteurs économiques et des systèmes financiers)	Le projet contribue à un changement structurel en matière de performance et de transparence sur un domaine spécifique de la gouvernance financière (gestion des finances publiques, au niveau national ou décentralisé, régulation des acteurs économiques et des systèmes financiers)

<sup>1</sup> « Institution » désigne les institutions publiques, c'est-à-dire les ministères, collectivités locales, opérateurs sectoriels, institutions financières et entreprises publiques.

Améliorer l'efficacité des institutions à délivrer des biens et services publics peut passer par un accompagnement de la relation entre les institutions et les délégataires de service public (OSC/secteur privé notamment).

<sup>2</sup> La stratégie de sortie permet de planifier le maintien des bénéfices attendus du projet au-delà de l'achèvement du projet. Elle s'apprécie en fonction des contextes et de leur volatilité mais devrait comprendre a minima des moyens humains et financiers pour assurer la poursuite des missions du projet ; un transfert de compétences vers des institutions locales ; un accompagnement des changements dans un objectif de renforcement de capacités (accompagner le passage de la situation avant le projet à la situation après le projet).

<sup>3</sup> La participation citoyenne désigne toute initiative visant à associer les citoyens, les usagers ou les bénéficiaires à la prise de décision en matière d'action publique. La démarche donne au citoyen, usagers ou bénéficiaires un rôle important dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

<sup>4</sup> Les parties prenantes sont a minima la maîtrise d'ouvrage et son écosystème institutionnel ; et dans certains pays et en fonction du contexte : les autorités coutumières, la société civile, les bénéficiaires finaux, les usagers et les citoyens.

<sup>5</sup> Par exemple : ateliers de co-design/prototypage, assemblées citoyennes, études de faisabilité avec des panels citoyens, information continue et évaluation participative, etc.

.....

## Pour un monde en commun

.....

L'Agence française de développement (AFD) contribue à mettre en oeuvre la politique de la France en matière d'investissement durable et de solidarité à l'internationale. À travers ses activités de financement du secteur public et des ONG, ses travaux et publications de recherche (Éditions AFD), de formation sur le développement durable (Campus AFD) et de sensibilisation en France, elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions durables, avec et pour les populations. Nos équipes sont engagées dans plus de 2 700 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, et plus de 115 pays, pour le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, ou encore la santé mondiale. En complémentarité avec Proparco et Expertise France, l'AFD contribue ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Du côté des autres, pour un monde en commun.



[www.afd.fr](http://www.afd.fr) -  : @AFD\_France -  : AFDOfficiel  
5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris Cedex 12 - France  
Tél. : +33 1 53 44 31 31

# Fiche Inégalités

## Personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables face au changement climatique. Selon la Banque Mondiale, elles ont de plus grandes probabilités de souffrir de conséquences socio-économiques négatives telles que la discrimination ou le stigma, un niveau bas d'éducation et de santé, un accès réduit à l'emploi, à la nutrition et à l'eau potable.

**1,3 milliards** de personnes vivent en situation de handicap dans le monde

*\*Source : OMS*

**16%**  
de la population mondiale

ou



**80 %** vivent en pays développés à bas et moyen revenu

**80 millions** en Afrique

**1/5**  dans le monde est handicapée

*\*Source : UN*

**"Les personnes en situation de handicap sont systématiquement ignorées dans les objectifs et politiques climatiques nationaux"\***

*The Guardian, 2022*

# Définitions

"Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres."

*Définition de la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

"Est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises."

*Définition de l'OMS*

## Quels handicaps?



**Handicap mental ou déficience intellectuelle** : un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet

**Handicap auditif** : une perte partielle ou totale du sens de l'ouïe

**Handicap visuel** : personnes atteintes de cécité (personnes aveugles), ou de malvoyance (y compris sensibilité à la lumière, couleurs, netteté de vision...)

**Handicap moteur ou déficience motrice** : l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs

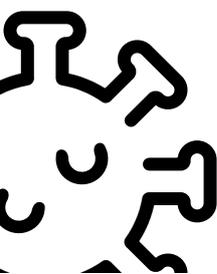
**Handicap mental** : une déficience mentale entraînant des difficultés de conceptualisation, de réflexion, de décision et de communication.

**Handicap cognitif** : une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions cognitives résultant d'un dysfonctionnement cérébral, quelle qu'en soit la cause.

**Handicap psychique** : un ensemble de pathologies touchant le psychisme (psychoses, dépression, névroses, dépendances...)

**Maladies invalidantes**: des troubles de la santé invalidant pouvant atteindre les organes internes vitaux

**Plurihandicap et polyhandicap**: multiplication de handicaps à de gravité variable



# Entre 10 et 20 ans d'écart d'espérance de vie

Peu d'évaluations sont faites de l'écart d'espérance de vie entre personnes en situation de handicap et personnes sans handicap. En Corée du Sud, cet écart s'étendait à **18,2 années** en 2017, une amélioration par rapport aux 20,4 années établies en 2004.

On peut imaginer que ce chiffre puisse augmenter selon le contexte, notamment dans certains pays en développement tels que ceux couverts par le **Programme AdaptAction**.

*Source : The Life Expectancy Gap between Registered Disabled and Non-Disabled People in Korea from 2004 to 2017*

## Un accès réduit à l'éducation et à la santé

### 200-300 millions

d'enfants en situation de handicap, dans le monde, sont privés d'éducation

### 6 x plus de probabilité

d'être retirés de l'école comparé à un enfant sans handicap

### Plus de 60%

de ces enfants citent leur handicap comme motif d'exclusion de l'éducation

### 10 x plus de probabilité

de tomber gravement malade pour les enfants en situation de handicap

*Source: Inclusion is better for everyone but children with disabilities are 6 times more likely to be out of school, Plan international, 2022*

### 50 % plus de probabilité

d'avoir des dépenses de santé exorbitantes pour les personnes en situation de handicap

### Dans 40% des cas

Les défaillances de systèmes de santé sont la raison de leur espérance de vie réduite

*Source: Denied the right to health: persons with disabilities have more difficulty accessing healthcare, European Economic and Social Committee, 2023*

# Tendance à l'accroissement

Les prévisions décrivent une augmentation du nombre de personnes en situation de handicap du fait des tendances démographiques actuelles :

- **Taux de naissances élevés**, notamment dans certains pays en développement particulièrement vulnérables au changement climatique
- **Vieillessement global** de la population
- **La prévalence de maladies chroniques** liées au vieillissement

*Par exemple, en Australie tandis qu'une jeune fille née en 2018 s'attend à vivre 22% du reste de sa vie avec une forme de handicap, ce chiffre passe à respectivement 53% et 54% pour les hommes et les femmes âgés de 65 ans la même année.*

*Source : Gouvernement Australien*

## Un accès réduit à l'emploi

**36%** des personnes en situation de handicap âgées de 15 ans ou plus, sur un échantillon de huit régions géographiques, ont accès à l'emploi.  
**contre 60% des personnes vivant sans handicap**

**47%** des personnes en situation de handicap âgées de 15 ans ou plus, vivant dans l'Union Européenne, ont accès à l'emploi.  
**contre 72% des personnes vivant sans handicap**

**70-80%** des personnes âgées en situation de handicap en Afrique sont sans emploi.

*\*Persons with disabilities in a just transition to a low-carbon economy, ILO 2019*

## Une inégalité généralisée

D'un point de vue général, les personnes en situation de handicap ont un accès réduit aux services socio-économiques et écosystémiques de leur environnement, à l'information, à la mobilité, à la santé physique mentale et nutritionnelle, au revenu, et à la sécurité.

Elles sont souvent exposées à la discrimination et à la violence qui s'accumulent à d'autres formes d'inégalités et d'exclusion.

# Age, Genre et Migration

## Genre et Handicap

**60-70 %\***

des femmes en situation de handicap dans les pays à bas et moyen revenu vivent en milieux ruraux.

**2 à 4 fois plus de probabilité**

de souffrir de violence conjugale en tant que femme en situation de handicap. **34% \*\*** des femmes avec un handicap ou un problème de santé ont souffert de violence physique ou sexuelle de la part de leur partenaire.

**6/10 \*\***

des femmes avec un handicap mental ont rapporté avoir subi des violences sexuelles. La stérilisation forcée est également pratique courante pour les femmes en situation de handicap.

Souces: \*Fact Sheet: Violence against Women and Girls with Disabilities, Plan International, 2012

\*\* Gender-based violence against women and girls with disabilities, Fondation Jean Jeaures, 2021

## Age et Handicap

**Près de 4 fois plus de probabilité \*\***

de souffrir de violence pour les enfants en situation de handicap

## Migration et Handicap

La présence de personnes en situation de handicap est plus élevée dans certains pays hôtes à la migration. C'est notamment le cas de la Jordanie, dont **21% \*\*\*** de la population syrienne réfugiée possède un handicap. Les migrants en situation de handicap voient leurs besoins spécifiques rarement comblés dans leurs pays hôte ou de destination. Ils sont également davantage exposés à la violence et à la discrimination.

Sources : \*\*\*Empowerment and participation, Disability Inclusive DRR Network, 2014  
"They are too quiet about migration" IOM 2020

# Convention relative aux droits des personnes handicapées

---

Adoptée en 2006, elle a été signée par 164 pays et établie 8 principes fondateurs:

- Le respect inhérent de la dignité
- La Non-discrimination
- La participation et l'intégration
- Le respect de la différence
- L'égalité des chances
- L'accessibilité
- L'égalité entre les hommes et les femmes
- Le respect des enfants

*Source: Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, Conseil de l'Europe./ Convention relative aux droits des personnes handicapées, OHCHR*

## Climat et Handicap

**Peu de recherches existent** sur les impacts du climat au regard du handicap. Aujourd'hui elles couvrent majoritairement les régions d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Asie, oubliant les régions les plus impactées par le changement climatique.

Une revue de la littérature a permis de montrer **l'impact disproportionnel du climat** sur les personnes en situation de handicap à trois stages différents des catastrophes climatiques:

- **Avant** (accès à l'information d'urgence, early warning systems)
- **Pendant** (évacuation, transport, abris)
- **Après** (logement, nourriture, eau, attention médicale, éducation)

*Source : An inclusive future: disabled populations in the context of climate and environmental change, 2022*

## Pays signataires de l'Accord de Paris

35 / 192

CDNs faisaient référence aux personnes en situation de handicap en 2022.

\*dont 2 ayant retiré la mention à sa révision (Ethiopie et Ouganda)

45 / 192

possédaient des **politiques d'adaptation** faisant référence aux personnes en situation de handicap

Quand la référence est là, elle est souvent **générale** et manque de **mesures spécifiques** prises pour l'adaptation des personnes en situation de handicap

85%

des personnes en situation de handicap reportaient n'avoir **ni été consultés ni participé** à la mise en place de processus communautaires de gestion des risques de catastrophes en 2013.\*\*

### Pourtant

31%

des personnes interrogées ont dit avoir quelqu'un pour les aider à évacuer tandis que 13% n'ont jamais personne

14 %

des personnes interrogées ont dit avoir connaissance d'un plan de gestion des risques de catastrophe dans leur communauté

50 %

des personnes interrogées ont dit **vouloir** participer aux efforts de planification et de gestion des risques

### Top 5 des désastres les plus perçus

Inondations (54%), Climat extrême (40%), Tornades (39%), Sécheresse (37%), Tremblement de terre (27%)\*\*\*

**Un taux élevé de mortalités lors de catastrophes liées au climat**

\*Status Report on Disability Inclusion in National Climate Commitments and Policies, DICARP, 2022

\*\*Empowerment and participation, Disability Inclusive DRR Network, 2014

\*\*\*UN 2013 global survey explains why so many people living with disabilities die in disasters, UNDRR, 2013



**DROITS HUMAINS  
ET DÉVELOPPEMENT**

Transition Citoyenne  
et Politique



# GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

Des mobilités en faveur du développement  
durable et de sociétés plus inclusives

#MondeEnCommun





« Face aux importantes régressions constatées au cours de la décennie écoulée dans de nombreuses régions du monde, la France a adopté, à l'occasion des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une stratégie inédite "Droits humains et développement". S'inscrivant pleinement dans le cadre de l'action de la France pour l'atteinte des Objectifs de développement durable, **cette stratégie réaffirme le lien indissociable entre la réalisation des droits humains et le développement**. Si la crise sanitaire mondiale a parfois servi de prétexte à des violations des droits humains, elle a également permis de démontrer l'universalité et l'interdépendance de ces droits. Le droit à une information fiable et pluraliste est ainsi apparu comme un bien public indispensable pour un traitement efficace et juste de la crise. Le lourd tribut payé par les populations les plus vulnérables, du fait de leur pauvreté ou des discriminations dont elles sont victimes, souligne également le chemin qui reste à parcourir pour assurer un plein respect des droits fondamentaux, tels que l'égalité d'accès à la santé, le droit à un logement décent, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de toute personne à la sécurité sociale... C'est à ces enjeux que la politique de coopération au développement menée par la France entend répondre ».

« La stratégie "Droits humains et développement" fixe **une nouvelle méthode pour que nos actions de solidarité internationale contribuent pleinement au respect des droits humains et soient résolument plus durables**. La conception du développement défendue par la France repose sur l'idée que si la réalisation des droits humains est l'idéal commun à atteindre, c'est également le moyen de parvenir à un développement durable. Ainsi, les **programmes de développement ne sont plus appréhendés uniquement comme une action de solidarité** mais également comme un outil de soutien à la mise en œuvre des obligations internationales des États en matière de droits de l'Homme. Pour atteindre cet objectif, la France s'est engagée sur deux aspects : **s'assurer que tous les projets et programmes qu'elle finance ne portent pas atteinte aux droits humains, et que ceux-ci, tous secteurs confondus, tendent à produire un maximum d'effets positifs pour la réalisation des droits humains** ».

Source :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/droits-humains-et-developpement/>

Agence française de développement (AFD) 5, rue Roland Barthes, 75012 Paris.  
Création graphique et réalisation Ferrari / Kokliko

Crédits et autorisations



License Creative Commons  
Attribution – Pas de commercialisation – Pas de modification  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

Imprimé par le service de reprographie de l'AFD.

Photo couverture ©olegdudko / 123RF



# PROBLÉMATISATION DU SUJET AU REGARD DE L'APPROCHE PAR LES DROITS



Enjeux transversaux et cibles de la réalisation des objectifs du développement durable, les migrations<sup>1</sup> se retrouvent aujourd'hui au cœur des agendas nationaux, régionaux et internationaux. Au total, on comptait en 2019 plus de 272 millions de migrants internationaux (soit une personne sur 30), qui, quelles que soient leur situation juridique ou les causes de la migration (migrations volontaires ou forcées, conflits, violence politique ou économique, persécutions, ou encore changement climatique), se retrouvent au cœur des enjeux de la gouvernance mondiale des migrations. Selon les chiffres du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) des Nations Unies, plus de 79,5 millions de personnes étaient déracinées en 2019, dont 26 millions de réfugiés<sup>2</sup>, 45,7 millions de déplacés internes<sup>3</sup> et 4,2 millions d'apatrides. Les pays en développement et émergents accueillent 87 % des déplacés et des réfugiés, alors qu'ils représentent moins de 2 % de l'économie mondiale. À noter qu'avec un volume de moins de 10% (26 millions), l'Afrique est le continent qui migre le moins. Par ailleurs, 70 % des migrations internationales en Afrique subsaharienne y reste (migrations intra-africaines). 6 millions de migrants d'Afrique subsaharienne vivent hors du continent (en Europe et Amérique du Nord principalement). Cette migration peut parfois s'avérer fatale : fin 2020, l'Organisation internationale des migrations (IOM) comptait plus de 20 000 morts en Méditerranée.

Les situations des différentes catégories de migrations (volontaires, contraintes ou forcées) posent de véritables enjeux de protection des personnes en termes de droits et de développement. Ces migrations internes ou internationales sont souvent mises à profit par les réseaux de criminalité interne ou transfrontalière (trafics et traite d'êtres humains en particulier), et génèrent un grand nombre de drames humains. Les femmes et les mineur.e.s sont particulièrement fragiles dans le contexte des migrations et sont souvent des cibles de l'exploitation (travail forcé, réseaux de prostitution). Du fait de vulnérabilités sociales ou économiques, ces personnes ont plus de difficultés pour faire valoir leurs droits ou pour avoir accès aux services de base.

Si les questions migratoires sont de nature à cristalliser les opinions publiques sur la base de stéréotypes et d'une dichotomie erronée entre le migrant économique et le « réfugié politique », plusieurs États (notamment le Canada, le Maroc) développent des politiques migratoires (asile et migrations de travail) portant un discours positif sur la migration « choisie » en matière économique, sociale – la migration pouvant être vecteur de reconstruction du lien social dans les espaces oubliés, notamment ruraux – ou en terme de gouvernance à tous les niveaux de territorialité (national, régional et local). En 2019, les migrants ont transféré l'équivalent de 554 milliards de dollars dans leur pays d'origine, soit le triple du montant global mondial accordé à l'aide au développement pour la même année. Les migrants, qu'ils soient qualifiés ou pas, contribuent de façon positive à l'économie mondiale<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Selon l'Organisation internationale des migrations (IOM), une personne migrante se définit comme une personne qui traverse ou a traversé une frontière internationale ou qui a migré à l'intérieur d'un Etat éloigné de son/sa résidence habituelle, sans prise en compte 1) du statut légal de la personne, 2) du caractère volontaire ou non du déplacement, 3) des raisons qui président à la migration, et 4) de la période de la migration. Les migrations mixtes constituent un flux migratoire qui implique le mouvement de migrants et de réfugiés voyageant côte à côte vers un pays d'accueil, en empruntant les mêmes chemins périlleux, souvent dans un contexte de clandestinité.

<sup>2</sup> Selon l'article 1 de la Convention relative au statut des réfugiés (1951), un réfugié est une « personne qui, ayant franchi une frontière internationale, ne peut pas rentrer dans son pays parce qu'elle risque d'y être persécutée ou d'être victime d'autres violations graves des droits de l'Homme ou en raison de ce qu'elle craint ou ou de ce en quoi elle croit craindre, sans pouvoir bénéficier de la protection des autorités ». Un.e apatride est une personne ne possédant la nationalité d'aucun pays.

<sup>3</sup> Un.e déplacé.e interne est une personne ayant quitté son domicile pour fuir un conflit, des persécutions, ou des catastrophes naturelles, sans avoir traversé une frontière internationale pour se mettre en sécurité.

<sup>4</sup> Le rapport *People on the Move : Global Migration's Impact and Opportunity* (2016) du McKinsey Global Institute établissait qu'en 2015, les migrants ont généré plus de 9 % du produit intérieur brut (PIB) mondial, soit 6 700 milliards de dollars américains.



Jeunes réfugiés syriens et libanais (écoles gérées par l'ONG ASMAE).  
© Benjamin Petit.

Amélioration de l'accès à l'eau de population vulnérable (Jordanie).  
© Anton Demerjian.

La liberté de mouvement et le droit d'asile sont consacrés par le droit international des droits de l'Homme (notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH, articles 13 et 14) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, 1966, article 12), et pour le droit d'asile, la Convention de 1951 sur le statut de réfugié, et son protocole de New York de 1967. Les droits inhérents à la migration de travail font également l'objet d'un traité spécifique, la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). Ces droits sont par ailleurs précisés sur certains aspects par plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Sur le plan du droit régional africain, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (dite Convention de Kampala) a été adoptée en 2009. Entrée en vigueur en 2012, elle compte aujourd'hui plus d'une trentaine d'États parties.

Sur le plan international, plusieurs dialogues de haut niveau sur les migrations internationales et le développement ont été organisés depuis 2006. Ces dialogues ont permis de mettre en place un Forum spécifique (le Forum mondial sur la migration et le développement, lancé en 2007 à Bruxelles) et de promouvoir un discours positif sur la migration. Ils ont permis une prise en compte de la migration dans la réflexion sur les objectifs de développement durable (notamment pour les cibles 8.8, 10.7 et 17.18) et ont également facilité, suite à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (2016), l'adoption du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte de Marrakech), en décembre 2018, qui vise à opérationnaliser un cadre de coopération internationale sur les différentes dimensions de la migration. Ces rencontres ont également mis en lumière le rôle primordial de ces nouveaux acteurs de la société civile que sont les organisations de la solidarité internationale issues des migrations (OSIM). Pour l'Union européenne (UE), l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM) constitue le cadre de référence en termes de politique extérieure sur le sujet. L'UE entend promouvoir un équilibre difficile entre une approche centrée sur le respect des droits fondamentaux, le développement des voies légales de la migration, la promotion des espaces de dialogue et de coopération entre l'UE et l'Afrique (Processus de Khartoum depuis 2014) et l'approche visant à protéger ses frontières extérieures contre la criminalité organisée et le terrorisme. La France a quant à elle adopté un plan d'action Migrations internationales et développement (2018-2022) qui se décline en 5 objectifs et 30 principes d'action pour une gouvernance inclusive des migrations.

<sup>5</sup> Ce traité compte au 1er mars 2021 56 États parties, dont un seul État européen, l'Albanie.

<sup>6</sup> Plan d'action « Migrations internationales et développement (2018-2022) », <https://www.afd.fr/fr/ressources/plan-daction-migrations-internationales-et-developpement-2018-2022>

# ILLUSTRATIONS DE SOLUTIONS À PARTIR DE PROJETS MIS EN ŒUVRE PAR L'AFD ET D'AUTRES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT

## PROJET



### “ APPUI À LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS<sup>7</sup> DANS LES PAYS DU GOLFE DE GUINÉE (BÉNIN, CÔTE D'IVOIRE, GHANA, GUINÉE, NIGÉRIA, TOGO), COORDONNÉ PAR EXPERTISE FRANCE ”

Espace historique de migrations internes et régionales, le Golfe de Guinée demeure également le théâtre de plusieurs dimensions de la criminalité organisée, en particulier sur la question du travail forcé, de l'exploitation sexuelle et plus globalement de la traite des êtres humains (TEH). Dans ce cadre, le projet d'appui à la lutte contre la traite des êtres humains (une forme de migration forcée) dans les pays du Golfe de Guinée (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Nigéria, Togo) vise à soutenir les autorités et les sociétés civiles de ces six pays dans la lutte contre ce phénomène, prenant ainsi la suite d'un projet de Fonds de solidarité prioritaire (FSP) mené entre 2013 et 2017 sur la même thématique au Bénin, au Cameroun, au Ghana, au Nigeria, et au Togo.

Financé par le Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique (17,4 millions d'Euros, et 600 000 Euros financés par Expertise France), ce projet entend, depuis son lancement en 2019 et pour une durée de 4 ans, répondre à ce phénomène de lutte contre la TEH par l'opérationnalisation de 4 axes de travail : 1) la consolidation des capacités institutionnelles et opérationnelles des États en matière de lutte contre la TEH (renforcement des instances interministérielles, appui pour le développement de stratégie

et de plans d'action, aide à la constitution de bases de données, formation pour le renforcement des capacités favorisant l'autonomisation des victimes) ; 2) l'application des lois par la réalisation de diagnostics concernant la chaîne pénale, l'appui à des structures spécialisées sur le sujet et aux agences d'application des lois (en particulier *via* des *curricula* de formation initiale et continue) ; 3) la protection des victimes, par l'appui à la création de fonds d'indemnisation et d'assistance (victimes adultes ou mineures), aux mécanismes de référencement des victimes et à la réhabilitation des centres d'accueil (approche intégrée de l'accès aux soins et de l'accès aux droits) ; 4) la promotion de la coopération régionale par la mobilisation de points focaux sur la TEH, en lien avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tout en favorisant les échanges entre pairs. Fondamentalement inclusive, la mise en œuvre de ce projet est fondée sur une approche fondée sur les droits, veillant à inclure la dimension protection des victimes dans la mise en œuvre de chacune de ses composantes en coordination avec les acteurs institutionnels et de la société civile.



© Expertise France

<sup>7</sup> La traite des êtres humains désigne le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne en ayant recours à la force, à la contrainte, à la tromperie ou à d'autres moyens, en vue de l'exploiter (exploitation sexuelle, travail forcé, etc.). Elle constitue une violation grave des droits humains et de la dignité humaine.

## PROJET



### “ DON'T PAY WITH YOUR LIFE NIGÉRIA, INITIÉ PAR ECPAT FRANCE, SUR COFINANCEMENT EUROPÉEN ET DE L'AFD ”

En écho au projet régional, global et institutionnel, coordonné par Expertise France, des approches complémentaires et communautaires de la lutte contre la traite des êtres humains sont développées par de nombreux acteurs de la société civile. L'ONG ECPAT France est ainsi soutenue par l'AFD depuis 2019 pour son action contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au Nigéria. Le projet est mis en œuvre dans l'État d'Edo, principale zone d'origine des femmes victimes de traite en Europe. Il propose de renforcer les capacités des communautés, et particulièrement des jeunes, à la fois en amont (prévention) et en aval de la traite (prise en charge, réhabilitation, réinsertion). Spécialisée sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, ECPAT France inscrit son intervention et son mandat dans une approche par les droits qui s'illustre au travers de plusieurs modalités au sein de ce projet : (i) la participation des enfants et des jeunes dans la défense de leurs droits à être protégés, notamment avec une vaste campagne de sensibilisation dans les écoles, parmi les familles et sur Facebook, visant à ce qu'ils connaissent mieux leurs droits, et soient des acteurs du changement visé, (ii) le travail sur les normes et représentations sociales relatives aux droits et à la place des enfants, qui peuvent faciliter l'emprise des réseaux sur les victimes et leurs familles, (iii) la production de connaissances sur les leviers de la traite pour alimenter le projet. Ainsi, durant la phase pilote, financée par l'UE (IEDDH), ECPAT et son partenaire l'IFRA, institut de recherche dépendant du CNRS installé au Nigéria, ont publié une étude en 2019 sur les interactions entre les groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et des femmes nigérianes. En dialogue avec les acteurs et politiques publiques déconcentrées de l'État d'Edo, et du Nigeria, et notamment l'agence nationale nigériane créée pour la lutte contre la traite, la NAPTIP, ce projet porté par des organisations de la société civile sensibilise plus de 300 000 personnes (jeunes et adultes), suit une centaine de familles, forme plusieurs structures de protection de l'enfance, et accompagne la réinsertion de nombreuses victimes.

## PROGRAMME PRIM

### “ PROGRAMME RÉGIONAL DES INITIATIVES DE LA MIGRATION AU MAROC (PRIM), COORDONNÉ PAR EXPERTISE FRANCE, SUR FINANCEMENT AFD ”



Pays de départ, de transit et de destination de la migration, le Maroc a développé depuis 2013 une nouvelle politique migratoire qui prend en compte les différentes dimensions de la migration à tous les niveaux de territorialité, autant pour les étrangers présents sur le territoire marocain que pour les Marocains à l'étranger. Ces mobilités impactent le développement territorial du pays. C'est dans le cadre de cette politique publique portant sur la migration et le développement que s'inscrit le Programme régional des initiatives de la migration (PRIM).

Doté d'un montant de 9 M€ pour 4 ans, ce projet a débuté en 2020. Il est mis en œuvre par Expertise France en étroite collaboration avec les autorités marocaines. L'appui au secteur associatif est assuré par l'ONG Migration et Développement (M&D). Le projet accompagne la régionalisation de la politique migratoire du pays dans les régions de l'Oriental et du Souss Massa et développe des fonds régionaux sur la migration et le développement. Cherchant à valoriser les apports des migrations au profit du développement du territoire, ces dispositifs de financement souples permettront de financer près de 100 projets régionaux menés par des associations locales ou des collectivités au profit des migrants et des Marocains résidant à l'étranger sur des thématiques essentielles (éducation, santé, logement, emploi, formation professionnelle, vivre-ensemble).

Ce programme vise également à améliorer l'accès aux services pour les migrants via la mise en place de structures dédiées et la constitution de réseaux de médiateurs/trices communautaires. Un volet spécifique du programme se concentre sur la prise en compte du droit des femmes migrantes et marocaines.

## “ PROJET I YÉKÉ OKO, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, ZONE TRANSFRONTALIÈRE ”

Le retour à l'ordre constitutionnel en 2016 en République centrafricaine (RCA) et la signature des accords de Khartoum en 2019 ont permis de rétablir partiellement une stabilité fragilisée par le processus électoral de décembre 2020 et les violences post-électorales. Aujourd'hui, un quart des Centrafricains sont déplacés forcés ou réfugiés dans les pays voisins. Le Cameroun frontalier est un des principaux pays d'accueil de ces populations centrafricaines. La grande majorité de ces réfugiés dépend à 100 % de l'aide humanitaire délivrée de part et d'autre de la frontière, dans des régions où les services déconcentrés de l'État sont peu présents, notamment dans la région de Mambéré-Kadeï (RCA) où l'accès aux services de base (alimentation, accès aux soins, éducation et formation) reste limité. Au Cameroun, les réfugiés centrafricains se trouvent majoritairement hors des camps de réfugiés, avec des enjeux majeurs en termes de subsistance et d'intégration socio-économique dans les communautés d'accueil. Dans les deux pays, ces mouvements de populations impactent les stratégies de gouvernance locale et les capacités de résilience des populations.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet « I Yéké Oko » (« On est ensemble » en sango), financé par l'AFD à hauteur de 12 millions d'Euros sur le Fonds Minka pour la paix et la résilience. Il vise à contribuer au développement équilibré et durable des territoires touchés par les déplacements de populations issus du conflit centrafricain, en RCA et au Cameroun. L'objectif de ce projet se concentre sur le traitement des facteurs de vulnérabilité des territoires et sur le renforcement de

la gouvernance ainsi que des capacités de résilience des populations hôtes, déplacées et réfugiées dans les deux départements de la Mambéré-Kadeï (RCA) et de la Kadey (Cameroun). Développé dans une approche tridimensionnelle (RCA, Cameroun et zone frontalière), ce projet repose depuis son lancement, mi-2019, sur la mise en place des mécanismes de gouvernance pluri-acteurs et multisectoriels (en incluant les populations hôtes, réfugiées et déplacées) tout en renforçant les mécanismes communautaires de gestion des ressources (notamment sur la gestion communale de l'eau et l'accès aux logements, aux terres et aux biens). Ce projet vise également à développer les cadres locaux de concertation et de médiation afin de favoriser l'accès aux services de base et la promotion d'activités agro-pastorales facilitant l'autonomisation économique (en particulier des femmes) et la cohésion sociale. Coordonné par la Croix-Rouge française, il est mis en œuvre grâce à différents groupements d'acteurs internationaux (Action contre la faim, Care, Conseil norvégien pour les réfugiés) et locaux (notamment l'Association Villageoise d'Épargne et de Crédit (AVEC) au Cameroun et l'Institut de Recherches et d'Application des Méthodes de développement (IRAM) en Centrafrique, et les sociétés nationales du Mouvement Croix-Rouge/Croissant-Rouge. Le projet s'inscrit dans une dynamique de co-construction et d'appui aux politiques publiques en vue d'un redéploiement graduel de l'État sur le plan local. Il se nourrit également sur le plan programmatique d'une dynamique de diagnostics et de recherches-actions concernant les enjeux de genre pour les populations hôtes, déplacées ou réfugiées.

## “ POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES MIGRANTES SUR LES PARCOURS MIGRATOIRES, INITIÉ PAR LA CIMADE, SUR COFINANCEMENT AFD ”

Initié en 2019, ce projet constitue la première phase d'une intervention visant à contribuer à une meilleure protection des droits des personnes migrantes sur les parcours migratoires au Suriname, Mali, Sénégal et Comores. Dans cette perspective, le projet intervient sur deux sujets : le respect des droits des personnes en migration le long des parcours, et le droit des familles à être mieux orientées dans leur recherche

de proches disparus ou décédés. Pour ce faire, il vise à consolider l'assise et l'expertise des partenaires de la société civile sur la protection des droits des personnes en migration. Un volet important de production de connaissance est par ailleurs intégré au projet pour diffuser rapports et outils utiles aux acteurs concernés par les enjeux et politiques migratoires des pays cibles.



## ENSEIGNEMENTS ET BONNES PRATIQUES

Sur la base d'une lecture analytique de plusieurs projets développés par l'AFD et d'autres acteurs de la coopération (institutionnels et associatifs), plusieurs bonnes pratiques peuvent être partagées sur la question de la gouvernance des migrations et du lien entre migrations et développement.

Les projets portant sur la gouvernance des migrations ou sur la question de la migration et du développement ont d'autant plus de chance de réussir qu'ils **intègrent les diasporas des pays d'origine dans différentes activités** (entrepreneuriat, co-financement de projet, investissement, philanthropie, rôle dans la gouvernance locale ou régionale). C'est en particulier le cas des projets développés au Maroc dans les régions de l'Oriental et du Souss Massa, qui viennent en appui à la politique de régionalisation des politiques migratoires initiées au Maroc depuis 2013.

Les phénomènes migratoires étant également transfrontaliers, de nombreux projets doivent prendre en compte la **dynamique transfrontalière** des migrations qui peut poser de nombreux problèmes en termes d'accès aux services de base et d'accès aux droits. Cette dynamique transfrontalière est en particulier présente dans le projet de renforcement de la **prise en charge de la protection et de l'intégration socio-économique des femmes et des filles** impactées par la crise migratoire vénézuélienne (*Cruzando fronteras*), mis en œuvre par Care France et ses partenaires en Colombie et en Équateur, ou encore dans le projet I Yéké Oko mis en œuvre depuis la seconde moitié de 2019 en RCA (Mambéré-Kadéï) et au Cameroun (Kadey) qui vise à contribuer au développement équilibré et durable des territoires touchés par les déplacements de populations issus du conflit centrafricain dans les deux pays, en **renforçant la gouvernance locale et les capacités de résilience des populations**.

Les projets portant sur une gouvernance plus inclusive des migrations sont d'autant plus impactants qu'ils intègrent des éléments sur la **lutte contre les stéréotypes, les préjugés, les comportements discriminatoires, les normes de genre ou la xénophobie** en promouvant un **discours positif** et dépassionné sur les atouts de la migration sur le plan économique et en matière de cohésion sociale.

La fabrique des sociétés constituant souvent un des paramètres qui permettent de mieux comprendre les ressorts de la migration interne ou régionale, il semble important de procéder, avant le démarrage du projet et/ou en cours de projet, à des **diagnostics socio-anthropologiques** afin de mieux comprendre l'histoire et les enjeux de ces migrations. Dans ce cadre, les **diagnostics de genre** développés dans le projet I Yéké Oko mis en œuvre en RCA et au Cameroun permettent de nourrir sur le plan programmatique les axes de gouvernance et de renforcement des capacités de résilience des femmes. De même, une **connaissance fine des interactions entre groupes sociaux et des normes culturelles et sociales, ou religieuses**, dans les pays, voire à l'échelle locale, permet d'agir plus efficacement sur les ressorts entraînant les familles à encourager les migrations, comme dans le projet DPWYL d'ECPAT au Nigéria.



© Can Stock Photo / Antonchalakov.



Centre de formation de Dekouané (Liban).  
© Ammar Abd Rabbo.

▶ La gouvernance des migrations touchant des publics variés, il semble important que les projets portant sur ces thématiques intègrent les principes d'une **gouvernance inclusive de nature à laisser un espace d'expression à toutes les vulnérabilités qui se font jour dans un contexte migratoire** (femmes ou mineur.e.s victimes de violence, minorités ethniques, sexuelles et religieuses dans un contexte de migration, handicap). Cette gouvernance inclusive des migrations devrait également inclure les différents secteurs économiques (public/privé), les organisations de la société civile (associations, fondations, syndicats) et les médias, et **promouvoir les plateformes pluri-acteurs** au sein des différents espaces de mise en œuvre des politiques publiques migratoires (local, régional, national). C'est un des enjeux des actions portées par la Cimade que de favoriser la participation des organisations de la société civile dans leur diversité au dialogue de politique publique migratoire à l'échelle nationale, transfrontalière, régionale et internationale.

▶ Les projets portant sur la question de la gouvernance des migrations renforcent leur impact et leur degré d'appropriation lorsqu'ils mettent en œuvre des projets de **formation par les pairs** (visites d'échanges de bonnes pratiques professionnelles entre institutionnels et représentants de la société civile de plusieurs pays), à l'instar du projet portant sur la traite des êtres humains (TEH) dans le Golfe de Guinée, coordonné par Expertise France depuis 2019. De même, les projets sur la gouvernance des migrations sont plus impactants lorsqu'ils comprennent des plans de formation incluant des actions de formation initiale couplées à des actions de **formation continue**.



© Ammar Abd Rabbo.



# EXEMPLES D'OUTILS EXISTANTS SUR L'APPROCHE PAR LES DROITS ET LE SUJET CIBLE



## Migrations et droits de l'Homme AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE LA MIGRATION INTERNATIONALE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME



### CHANGER DE DISCOURS SUR LA MIGRATION COURTES VIDÉOS SUR LES ENJEUX DE LA MIGRATION

Développées à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) en 2018 par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH), ces 15 vidéos de quelques minutes constituent des ressources pédagogiques essentielles pour initier des débats et échanges sur la question du regard et des discours sur la migration. Ces courtes vidéos abordent les questions des raisons de la migration et de l'exil, la séparation avec les membres de la famille, l'intégration, l'importance du lien intergénérationnel entre membres de familles de migrants. Ces vidéos insistent également sur les difficultés rencontrées face au manque d'effectivité de certains droits, la question de l'universalité des droits des migrants, et reviennent sur la nécessité de prendre en compte des vulnérabilités spécifiques (enfants migrants, migrants en situation de handicap) dans des contextes aussi différents que le Chili, la Chine, les États-Unis, la Gambie, l'Inde, le Laos, le Liban, le Paraguay, le Pérou et la République démocratique du Congo.

Pour aller plus loin :  
<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Migration/Pages/VideoStories.aspx>  
2/9/468861\_0.pdf.

Produit en amont du Dialogue de haut niveau de 2013 organisé par les Nations Unies sur le thème des droits de l'Homme et de la migration, ce rapport de 48 pages produit par le HCDH avec la collaboration du Groupe mondial sur la Migration (GMM) et d'autres partenaires clés des Nations Unies, présente et analyse le cadre juridique, normatif et institutionnel de la gouvernance internationale des migrations et des droits humains. Outre des recommandations opérationnelles finales, il comprend également un chapitre sur l'approche fondée sur les droits humains dans le cadre de la migration internationale, insistant sur le rôle des titulaires de droits (les individus) et les détenteurs de devoirs (les États) en mettant en perspective les lacunes et les défis dans la mise en œuvre de cette approche. Ce document revient également sur les quatre fonctions que le système des Nations Unies peut prendre dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche par les droits humains en termes de migrations, à savoir : la définition de normes et un contrôle normatif, la prévision d'un forum pour le dialogue et la coopération fondée sur les droits humains, le développement de l'assistance technique, et la construction d'une base de données et de connaissances pouvant servir de référence pour les mécanismes d'examen des États par les comités onusiens en charge des droits humains (principe de redevabilité). Ce rapport rappelle notamment qu'une approche de la migration fondée sur les droits humains suppose, comme impératif catégorique, de faire figurer le traitement des migrants au premier rang de tout débat et programmes relatifs à la migration, ces derniers étant fondés sur les principes fondamentaux de non-discrimination, d'autonomisation, de participation, d'intégration et de responsabilisation.

Pour aller plus loin : *Migrations et droits de l'Homme. Améliorer la gouvernance de la migration internationale fondée sur les droits de l'Homme*, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH), Genève, 2012, 46 pages,  
[https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR\\_improvingHR\\_ReportFR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR_improvingHR_ReportFR.pdf)



# SOURCES DOCUMENTAIRES ET BIBLIOGRAPHIE

## Documents de stratégies sectorielles, résolutions et observations générales

*Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, AGNU, A/RES/73/195, 2019, 41 pages, [https://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/73/195&Lang=F](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/73/195&Lang=F)

*Plan d'action Migrations internationales et développement (2018-2022)*, MEAE, Min. Intérieur, AFD, EF, et OFII, 2018, 9 pages, <https://www.afd.fr/fr/ressources/plan-daction-migrations-internationales-et-developpement-2018-2022>

*Intégration des migrants : il est temps que l'Europe prenne ses responsabilités*, Conseil de l'Europe, 2016, 46 pages, [https://rm.coe.int/ref/CommDH/IssuePaper\(2016\)2](https://rm.coe.int/ref/CommDH/IssuePaper(2016)2)

*Policy Brief, SDG Indicator 10.7.2, Number of countries with migration policies to facilitate orderly, safe, regular and responsible migration and mobility of people*, UN/OIM/OCDE, 2019, 7 pages, [https://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/technical/Policy%20Brief\\_10.7.2.pdf](https://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/technical/Policy%20Brief_10.7.2.pdf)

## Études, articles, rapports et évaluations

DRICI, Nordine, KABA, Olivier et JOANNON, Barbara, Chapitre 12, « Migration, Asile. Le rôle des agences de développement » dans *Mediterra, Migrations et développement rural inclusif en Méditerranée*, AFD, Presses de Sciences Po et CIHEAM, Paris, Éd. Presses de Sciences Po 2019, pp. 263 à 280, <https://www.cairn.info/publications-de-Nordine-Drici--686922.htm>

*Global Report on Trafficking in Persons 2020*, ONUDC, 2021, 176 pages, [https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTiP\\_2020\\_15jan\\_web.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTiP_2020_15jan_web.pdf)

CICR, *Les migrants disparus et leurs familles : Recommandations du CICR à l'attention des responsables politiques*, Novembre 2017

*Mobiliser les compétences des migrants et de la diaspora en faveur du développement : quelques pistes stratégiques*, OCDE/MAE, 2012, 32 pages, [https://www.oecd.org/fr/migrations/Policy\\_Brief\\_Migrants\\_fr\\_BD-DEFINITIF.pdf](https://www.oecd.org/fr/migrations/Policy_Brief_Migrants_fr_BD-DEFINITIF.pdf)

SCHMOLL, Camille, THIOLLET, Hélène, WIHTOL DE WENDEN, Catherine, *Migrations en Méditerranée. Permanences et mutations à l'heure des révolutions et des crises*, Paris, CNRS Éditions, 2015, 382 pages

WIHTOL DE WENDEN, Catherine, *La question migratoire au XXI<sup>e</sup> siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, Éd. Presses de Sciences Po, 2013, 266 pages

Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires au sujet des disparitions forcées dans le contexte des migrations, 28 juillet 2017

CHARBIT Yves, *Les migrations vues du nord : entre réalités démographiques, idéologies et choix politiques*, ID4D, Janvier 2021, <https://ideas4development.org/migrations-vues-nord/>

## Outils méthodologiques

*Migration Governance Indicators. A global perspective*, OIM, Genève, 2019, 64 pages, [https://publications.iom.int/system/files/pdf/mgi\\_a\\_global\\_perspective.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/mgi_a_global_perspective.pdf)

*Migrations et droits de l'homme. Améliorer la gouvernance de la migration internationale fondée sur les droits de l'Homme*, HCDH, ONU, Genève, 2012, 46 pages, [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR\\_improvingHR\\_ReportFR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR_improvingHR_ReportFR.pdf)

## Vidéos, capsules vidéos et documentaires

Vidéo, « Italie. Des migrants redonnent vie à un village de Calabre », AFP, avril 2017, 2'25 minutes, <https://www.youtube.com/watch?v=0s8lcxgJcQE>

Conférence, « Quelle gouvernance mondiale des migrations ? », Institut Français des relations internationales (IFRI), 2019, 1h20'27 minutes, <https://www.youtube.com/watch?v=CwBeyVL5yko>

Vidéo, *Vers une meilleure gouvernance des migrations*, IOM, 2018, 2'11 minutes, <https://www.youtube.com/watch?v=Poid4BvSufY>

## Sites web

(Pages dédiées à la question des migrations et des politiques publiques migratoires)

AFD, <https://www.afd.fr/fr/ressources/lafd-et-les-migrations>

BAD, <https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/migration-and-development-initiative>

Expertise France, <https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/386074/Expertise+France+-+Mobilit%C3%A9+et+migrations+internationales/f65bd065-da72-4c68-944d-d7a6cc0d619f>

FORIM, <https://forim.net/>

ECPAT France, Don't Pay With Your Life, <https://ecpat-france.fr/www.ecpat-france/wp-content/uploads/2019/08/Fiche-projet-Dont-Pay-With-Your-Life.pdf>

La Cimade, <https://www.lacimade.org/publication/>

Coordination Sud, <https://www.coordinationsud.org/coordination-sud-2/espaces-de-travail/commission-migrations/>

CICR, <https://www.icrc.org/fr/nos-activites/les-migrants>

KNOMAD, [https://www.knomad.org/sites/default/files/2019-11/KNOMAD%20Brochure-Sep2019\\_0.pdf](https://www.knomad.org/sites/default/files/2019-11/KNOMAD%20Brochure-Sep2019_0.pdf)

HCR, <https://www.unhcr.org/fr/>

OCDE, <https://www.oecd.org/fr/migrations/>

OIM, <https://www.iom.int/fr>

## Groupe AFD

Le groupe AFD contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. Composé de l'Agence française de développement (AFD), en charge du financement du secteur public et des ONG, de la recherche et de la formation sur le développement durable, de sa filiale Proparco, dédiée au financement du secteur privé, et bientôt d'Expertise France, agence de coopération technique, le groupe finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.

[www.afd.fr](http://www.afd.fr)



Cette fiche a été élaborée par ND Consultance sous la supervision du Département Stratégie, Prospectives et Relations institutionnelles (SPR) et de la Division Gouvernance (GOV) du Département Transition politique et citoyenne de l'AFD, avec le concours de la Division des Organisations de la Société Civile (OSC) et d'Expertise France

**Contact AFD :** [lamaraf@afd.fr](mailto:lamaraf@afd.fr) (Farid Lamara, SPR)